

# le snesup

**1<sup>er</sup>-Mai**

**Un temps fort de nos mobilisations**

**Évaluation de l'ESR  
L'État contre le service public**

**Inégalités femmes-hommes  
Des données trop parcellaires**



**La science peut-elle  
être neutre ?**

ENTRE DEUX NUMÉROS DU MENSUEL, RETROUVEZ  
TOUTE L'ACTUALITÉ SYNDICALE SUR  
[WWW.SNESUP.FR](http://WWW.SNESUP.FR)



ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



## SOMMAIRE

## VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

## ACTUALITÉS 6

- **1<sup>er</sup>-Mai** : manifestons contre l'extrême droite, pour la paix, les libertés et la justice sociale
- **LPR** : l'attractivité passe par l'amélioration des carrières et des conditions de travail
- Modifications des **décrets des enseignant-es** : qu'est-ce qui change ?
- **Formation des enseignant-es et CPE** : réforme précipitée, dialogue inexistant, liberté académique en danger !
- **La MGEN remporte le marché** pour le contrat d'assurance-santé obligatoire
- **Une baisse inacceptable** de la rémunération durant les congés maladie
- L'exécutif parisien renonce au projet d'amputer la **Bourse du travail**
- Étudiant-es et personnel mobilisé-es contre le **racisme dans les universités**

## DOSSIER 11

- La science peut-elle être **neutre** ?

## MÉTIER 22

- **Bilan Ripec, deuxième partie**  
Composante individuelle

## FICHE PRATIQUE 23

- **Fiche n° 67** Obtenir un **document administratif** communicable

## FORMATION 24

- **Révision des programmes nationaux des BUT**, à quoi s'attendre ?
- **Quels usages de l'intelligence artificielle dans l'éducation ?**

## RECHERCHE 26

- **Pilotage de la recherche** : des perspectives inquiétantes

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 28

- **Rapport social unique** : des données générées indispensables à l'action mais trop souvent incomplètes

## SERVICE PUBLIC 30

- **L'évaluation de l'ESR** : l'État contre le service public

## LIVRES 31

- **La Domestication**, de Jean-Denis Vigne

## MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,  
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)

## Directrices de la publication :

Caroline Mauriat, Anne Roger

## Responsable de la communication :

Hervé Christofol

## Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,  
Arnaud Le Ny, Michel Maric

## Conception graphique, correction, secrétariat de rédaction, maquette, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 5 07698

ISSN : 0245 9663

## Impression, maquette, routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

## Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,  
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03  
[contact@comdhabitude.fr](mailto:contact@comdhabitude.fr)

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 11 : La\_Corivo/iStock

## Défendre l'État de droit, protéger la démocratie!

Le 31 mars dernier, le tribunal judiciaire de Paris a rendu son jugement dans l'affaire des emplois fictifs des assistant-es parlementaires du Front national. Les condamnations ont suscité de nombreuses remises en cause de l'autorité judiciaire, et ce jusqu'au plus haut niveau de l'État. Des attaques et des menaces personnelles contre les magistrat-es ayant rendu la décision, dans le respect du droit, en collégialité, ont nécessité leur mise sous protection. Ces menaces sont très inquiétantes et révèlent la fragilité de notre démocratie devant la violence de l'extrême droite et de ses soutiens.

Fustiger l'indépendance de la justice et discréditer l'autorité judiciaire est une attaque directe contre l'État de droit, contre la démocratie, en particulier de la part de l'extrême droite. Seul le service public de la justice assure un égal accès de toutes et tous à la justice, sans discrimi-

nation, et se prononce en nos noms. Personne, pas même les élu-es, n'est à l'abri de la loi, qui doit s'appliquer également à toutes et tous. Pour le SNESUP-FSU, le principe de séparation des pouvoirs ne se discute pas. Il est, seul, garant des libertés de chacun-e, comme de l'égalité de toutes et tous devant la justice au sein d'un État démocratique.



Caroline Mauriat et Anne Roger,  
cosecrétaires générales

Dans le contexte actuel, où des forces réactionnaires et conservatrices fragilisent la démocratie et la cohésion sociale, le SNESUP-FSU considère qu'il est de la responsabilité de chacun-e, y compris du gouvernement, de faire preuve d'une parole claire, sans atermoiement, sur le respect de l'autorité judiciaire et de l'intégrité professionnelle des magistrat-es. Il rappelle l'importance de l'éducation, de la maternelle à l'université, pour résister aux leurre des discours qui, au nom de la démocratie, visent in fine l'instauration d'un pouvoir autoritaire voire autocratique. Il invite en ce sens le ministre à ne pas céder aux amalgames et affirmations outrancières considérant la suppression du Hcéres comme une attaque directe de la démocratie et tous ceux qui en demandent la suppression comme relevant des « extrêmes ». La montée du risque fasciste nous donne des responsabilités d'éducation citoyenne particulières et oblige à un peu plus de nuance et d'honnêteté dans les discours. ■

## UNIVERSITÉ MARIE-ET-LOUIS-PASTEUR

## Maigre récolte aux élections des conseils centraux

Comme une répétition des élections de la précédente mandature, cette campagne 2025 a été marquée par une hyperprésidentialisation. Deux hommes, PU (les statuts de l'EPE obligeant d'appartenir à ce corps pour prétendre accéder à la fonction), se sont affrontés. Tous deux étaient favorables à l'établissement expérimental et à sa transformation, à terme, en grand établissement. La principale différence était que l'un d'eux représente la continuité de l'équipe en place, dont nous n'attendons pas grand-chose au vu de son bilan.

La FSU locale, SNESUP et SNASUB, a été à l'origine d'une proposition de listes unies à toutes les forces syndicales, espérant obtenir ainsi un nombre d'élus permettant de peser dans les conseils. Seul SUD-Éducation nous a suivis. Le vote électronique a conduit à une participation importante, mais ultramajoritairement en direction de l'ancienne équipe, promotrice de l'EPE. Il n'y a donc guère de suspense sur qui va être élu président. Notre liste d'union « Pour une université démocratique et de service public » a récolté 16,4 % des suffrages et 1 siège au collège B du CA. Nous avons également obtenu 2 sièges à la CFVU. Une bien maigre récolte malgré nos alertes sur la disparition annoncée d'une vraie représentativité du personnel dans les instances.

*Sylvie Bépoix, section SNESUP-FSU de l'université Marie-et-Louis-Pasteur (ex-université de Franche-Comté)*

## UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

## Premiers votes aux conseils centraux de l'EPE

L'EPE université de Toulouse (UT), constitué de l'ancienne université Toulouse-III (sciences-santé) et d'une école d'ingénieurs privée, a vu son décret de création signé in extremis le jour où le gouvernement Barnier a été censuré.

Se sont ensuivies les élections pour le renouvellement des conseils centraux les 18 et 19 mars. Pour la première fois depuis 2012, la FSU (SNESUP et SNASUB, soutenus par le SNCS) a décidé de porter sa voix partout où elle le pouvait, avec l'aide de ses sympathisant-es, sous la bannière explicite de « L'UT avec la FSU ». Elle n'a pas pu déposer sur trois des cinq collèges santé aux CFVU et CR, faute de trouver suffisamment de collègues prêt-es à être candidat-es dans ce secteur – à noter que les deux autres listes au CA étaient menées par deux PU-PH.

Les résultats obtenus par « L'UT avec la FSU » sont plus que satisfaisants : sur les 10 listes déposées par le SNESUP-FSU, 8 arrivent en 2<sup>e</sup> position, 1 en 3<sup>e</sup> position sur 4 listes en lice (CFVU-santé B) et 1 en 3<sup>e</sup>/3 au CA, collège A, à 36 voix près. Le SNASUB-FSU a obtenu 1 siège dans chacun des trois conseils.

Ces résultats montrent que, malgré l'absence de la FSU en tant que telle aux conseils centraux, nous avons su maintenir le lien avec les collègues.

Notre ambition était de porter, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028, qui sonnera la fin de l'expérimentation, une voix singulière dans le paysage actuel de l'ESR midi-pyrénéen. Notre voix se veut celle d'une université tout à la fois « humboldtienne » et fidèle au modèle Faure, fondée sur la démocratie universitaire, dans laquelle nos trois universités historiques – UT-I Capitole (droit-économie-gestion), UT-II Jean-Jaurès (ALL-SHS) et UT-III Paul-Sabatier (sciences-santé) – se retrouveraient, animées d'une même vision, celle de la place fondamentale, et plus que jamais indispensable, de l'université dans et pour la société.

« L'UT avec la FSU » a décidé de se porter candidate à la présidence de l'EPE UT pour répondre à l'attente des collègues qui lui ont apporté leurs voix et pour montrer quelle sera la feuille de route des élu-es FSU. C'est une première pierre pour rendre visibles nos mandats et montrer qu'une alternative est possible et souhaitable.

*Les sections SNESUP-FSU et SNASUB-FSU IUT et sciences de l'université de Toulouse*

## LE MANS UNIVERSITÉ

## Dans un contexte difficile, le choix du changement

Les listes « Uni-es, engagé-es et solidaires pour Le Mans Université » soutenues par la section de la FSU l'ont largement emporté sur les listes du président sortant lors des élections des conseils centraux des 11, 12 et 13 mars, permettant ainsi à notre collègue Delphine Letort, professeure de civilisation américaine, d'être élue présidente de l'université, lundi 31 mars.

On ne peut que se féliciter de la forte participation du personnel et d'une nette progression de celle-ci parmi les étudiant-es. Preuve est faite de l'intérêt de la communauté universitaire pour l'avenir de l'établissement. Ces résultats mettent en lumière une très nette volonté de changement.

Cette victoire à laquelle ont contribué significativement nos syndicats FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB) met fin à une présidence marquée par une gestion financière hasardeuse qui a amplifié les effets négatifs du désengagement de l'État, des pratiques clientélistes d'un autre âge et une augmentation de la souffrance au travail dans de nombreux services.

La nouvelle présidente et son équipe se sont engagées à défendre les conditions de travail et d'études, ainsi qu'un budget ambitieux pour garantir les missions confiées à notre université, dans le respect des principes de collégialité, de transparence et de démocratie universitaire. Il s'agira également pour elles d'innover et de développer de nouveaux projets en faveur des étudiant-es, des laboratoires et des territoires de la Sarthe et de la Mayenne.

*Jean-Philippe Melchior et Najat Tahani, section SNESUP-FSU de l'université du Mans*

## UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

## Élections à l'ombre de François Bayrou

Dans la ville de François Bayrou, c'est une belle équipe diverse et unie soutenue par la FSU, CGT et SUD qui s'est opposée au président sortant à l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Lors des premières élections, organisées les 26 et 27 novembre 2024, un écart de seulement deux voix avait séparé cette équipe dénommée « Pour une université humaniste et solidaire » (UHS) de celle du président sortant dans le collège B du conseil d'administration.

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), saisie à notre initiative, puis le tribunal administratif de Pau\* ont décidé d'annuler les élections dans le collège B du conseil d'administration. Le tribunal a en effet retenu que les « nombreux messages [1 637 !] adressés par le président, ainsi que précisé, jusqu'à la veille des opérations électorales, ont été de nature à exercer une influence sur le vote et ainsi à altérer la sincérité du scrutin ».

Cette décision constitue une belle jurisprudence de nature à limiter ici et ailleurs les pouvoirs de plus en plus étendus des président-es d'université et l'utilisation à leur seul profit des moyens humains, techniques, logistiques et autres de l'établissement. Car le tribunal administratif n'a pas manqué de pointer le détournement à son profit par le président sortant « des moyens mis à sa disposition pour assurer le fonctionnement du service public ».

Après cette victoire morale et judiciaire, les nouvelles élections, organisées le 27 mars 2025, ont donné une nette majorité à l'équipe UHS, mais l'élection des quatre personnalités extérieures du conseil d'administration, le 8 avril, a tourné à l'avantage de la liste soutenant l'ancien président, avec 15 voix contre 14 et aucune abstention – que l'on aurait pu attendre du CNRS.

C'est ainsi à une voix près et en raison du poids des huit personnalités extérieures – parmi lesquelles François Bayrou et l'une de ses adjointes à la mairie – que le choix majoritaire du personnel et des étudiant-es de l'UPPA sera difficile à convertir en un changement à la tête de notre université le 17 avril prochain, date prévue pour l'élection à la présidence. Mais l'espoir demeure...

*La section SNESUP-FSU de l'université de Pau*

\* Décision de la CCOE de Pau du 13 décembre 2024, contestée par L. Bordes en tant que président de l'UPPA, et décision du 19 mars 2025 du tribunal administratif de Pau rejetant sa requête présentée. La rectrice, chancelière des universités, et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sollicités par le tribunal, n'ont pas produit de mémoire en défense.

# 1<sup>er</sup>-Mai : manifestons contre l'extrême droite, pour la paix, les libertés et la justice sociale

La Journée internationale de lutte des travailleuses et des travailleurs sera l'occasion de défendre la coopération et la solidarité entre toutes et tous, mais aussi de soutenir le combat des Ukrainien-nes et des Palestinien-nes pour une paix juste et durable.

Par **CAROLINE MAURIAT** et **ANNE ROGER**,  
cosecrétaires générales

**A**près le 27 mars, seconde journée nationale de mobilisation particulièrement réussie dans l'enseignement supérieur et la recherche, avec près de 4 000 personnes à Paris, et celle du 3 avril avec la fonction publique, des milliers de personnes ont défilé dans toutes les villes de France, le samedi 12 avril, à l'appel de près de 50 organisations et associations – dont la FSU – pour défendre la démocratie et les principes qui la fondent, et exprimer leur attachement à la justice et à l'État de droit. Désormais, rendez-vous est donné le 1<sup>er</sup> mai à l'occasion de la Journée internationale de lutte des travailleurs et des travailleuses.

## LA LOI DU PLUS RICHE

Depuis l'élection de Donald Trump aux États-Unis, l'extrême droite, soutenue par les plus grands milliardaires et leurs médias, ne cesse de prendre de l'assurance. Partout où elle avance, les travailleuses et les travailleurs sont les premières victimes. Trump, Poutine, Nétanyahou, Milei, Meloni, etc. tentent d'imposer la loi du plus riche en lieu et place du droit international, héritage de nombre d'années de luttes. Racisme, antisémitisme, islamophobie, discriminations : partout le poison de la division progresse. L'extrême droite attaque les droits à l'avortement, à l'éducation, ceux des femmes, des immigré-es ou des personnes LGBTQIA+. Aucun secteur n'est épargné. La lutte contre le changement climatique est enterrée et les chercheurs sont muselés, permettant ainsi aux multinationales de poursuivre librement leur course aux profits, au détriment de l'intérêt général. Les décisions de Donald Trump plongent le monde dans l'incertitude et renforcent la misère qui touche déjà des millions de person-

nes, principalement les femmes, en Afghanistan, au Yémen ou dans des dizaines de pays africains. En France, à la suite de la condamnation de Marine Le Pen, l'extrême droite s'en est prise frontalement à l'État de droit et à l'autorité judiciaire. Dans ce contexte, le 1<sup>er</sup>-Mai, Journée internationale de lutte des travailleurs et des travailleuses, aura cette année un sens particulier.

Ce jour-là, nous manifesterons en France à l'appel de la FSU, de la CGT, de Solidaires et des organisations étudiantes et lycéennes, la FAGE, l'UNEF, l'Union étudiante et l'USL, avec des millions de personnes dans le monde entier pour défendre la coopération et la solidarité entre toutes et tous les travailleurs et travailleuses. Nous serons en soutien aux Ukrainien-nes et aux Palestinien-nes, qui ne cessent de pleurer leurs morts, et exigent une paix juste et durable dans le respect du droit international. Nous exigerons la mise en place de règles pour un juste échange, basé sur le respect des droits sociaux et environnementaux. Nous dirons notre solidarité avec tous et toutes les travailleurs et travailleuses exilé-es, précarisé-es par des politiques toujours plus violentes.

## RENFORCER LA DÉMOCRATIE

L'« économie de guerre » est appelée à la rescousse pour justifier les sacrifices demandés aux salarié-es, le renoncement à leurs droits et aux services publics. A l'opposé, nous continuerons à lutter pour la réduction du temps de travail, contre le travail jusqu'à 64 ans et la capitalisation, et pour l'abrogation de la réforme des retraites.

Face aux ingérences étrangères et aux tentatives de déstabilisation des milliardaires, notre démocratie doit être renforcée. Il faut donner à nos services publics, à nos écoles, à nos hôpitaux et nos universités les moyens de fonctionner. Il faut protéger les contre-pouvoirs toujours ciblés par l'extrême droite, protéger l'indépendance de la justice, garantir la liberté de la presse, la liberté de la recherche et les libertés publiques et syndicales !

Rien n'est écrit d'avance et c'est notre mobilisation qui fera la différence. Soyons au rendez-vous le 1<sup>er</sup> mai. Paix, libertés, justice sociale ! ■

**Racisme, antisémitisme, islamophobie, discriminations : partout le poison de la division progresse.**

Mobilisation sur le budget de l'ESR, le 27 mars, à Paris.



© Shesup

# LPR : l'attractivité passe par l'amélioration des carrières et des conditions de travail

Par **CAROLINE MAURIAT**,  
cosecrétaire générale

Le 19 mars, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche organisait un cocktail dînatoire pour lancer la revoyure de la loi de programmation de la recherche (LPR), inscrite dans la loi. Avec plusieurs mois de retard, il l'ouvre avec trois chantiers : l'attractivité, le financement de la recherche et le partenariat public-privé. Au cours du groupe de travail et de la multilatérale, les 8 et 15 avril, sur la question de l'attractivité, le SNESUP-FSU a réaffirmé son opposition à la politique indemnitaire individuelle et aux chaires de professeur junior (CPJ), dont il demande l'arrêt. Alors que le ministère en est très satisfait, les CPJ ne sont pas toutes pourvues et près des trois quarts des personnes recrutées sur ces dispositifs sont des hommes, à l'encontre des objectifs fixés par le plan national d'action pour l'égalité femmes-hommes. Les engagements en emplois prévus

par la LPR, notamment en titulaires, n'ont pas été tenus, tout comme la revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation de 30 % entre 2020 et 2023 ayant été reportée jusqu'en 2026, et est déjà grignotée par l'inflation.

## AU MOINS 2 % DU PIB

Pour le SNESUP-FSU, l'amélioration de l'attractivité de nos métiers passe nécessairement par un investissement de l'État à la hauteur des objectifs de la Stranes, soit au moins 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur et une augmentation immédiate de 2,5 milliards d'euros pour pouvoir recruter le personnel titulaire en nombre suffisant pour accueillir tous les étudiant·es. Au contraire des mesures indemnitaires et du recours aux contractuel·les et aux vacataires, le SNESUP-FSU préconise d'améliorer les carrières et les conditions de travail en travaillant sur les grilles, les indices, les barrages de grade, les taux de promotion et l'augmentation des recrutements d'agent·es titulaires. ■

*L'amélioration de l'attractivité de nos métiers passe par un investissement de l'État à la hauteur des objectifs de la Stranes.*

# Modifications des décrets des enseignant·es : qu'est-ce qui change ?

Par **CAROLINE MAURIAT**,  
cosecrétaire générale

Après plus d'un an sans nouvelles, pendant un groupe de travail, le 10 avril, le ministère a présenté aux organisations syndicales représentatives les modifications qui seront soumises au CSA ministériel du mois de juin pour les décrets régissant les enseignant·es affecté·es dans le supérieur.

Concernant le décret sur les obligations réglementaires de service, dit « décret Lang », la FSU se satisfait de l'intégration des professeurs des écoles, du maintien des maxima hebdomadaires à leur niveau actuel, ainsi que du caractère facultatif des activités liées aux fonctions et aux responsabilités collectives, et de leur prise en compte dans le référentiel national d'équivalences horaires (REH). De plus, le ministère a accepté la demande de la FSU de publication d'une circulaire aux établissements pour rappeler le caractère non obligatoire des activités couvertes par le REH. La FSU y veillera et accompagnera les collègues auquel·les

les chef·fes d'établissement voudraient imposer des missions autres que d'enseignement.

Par ailleurs, la FSU a demandé que la pratique des activités physiques et sportives soit prise en compte dans son intégralité et non pas aux deux tiers de sa durée réelle.

## DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Concernant le décret sur les aménagements de service pour travaux de recherche, une augmentation de la durée de l'allongement, saluée par la FSU, est prévue.

Enfin, la FSU se satisfait de la modification permettant aux collègues en sous-service subi de pouvoir bénéficier de la prime d'enseignement supérieur, dont elle continue de demander l'alignement sur la composante C1 du Ripec.

Au-delà de ces aspects réglementaires, la FSU a rappelé au ministère que les conditions de travail des collègues se dégradent depuis plusieurs années sous l'effet des réformes subies et de l'austérité budgétaire. ■

*La FSU accompagnera les collègues auquel·les les chef·fes d'établissement voudraient imposer des missions autres que d'enseignement.*

# Formation des enseignant·es et CPE : réforme précipitée, dialogue inexistant, liberté académique en danger !

La formation des enseignant·es (FDE) et CPE a décidément la vie dure. Rien n’y fait : l’alerte du CHSCT ministériel de 2021 sur les conditions de travail du personnel de la FDE n’a rien changé. Depuis, les expressions très nombreuses et convergentes des équipes universitaires, des sociétés savantes, des responsables de formation, des différentes instances de la FDE, sur la méthode utilisée comme sur le fond des réformes, sont restées sans réponse.

Par le **COLLECTIF FDE**

Aujourd’hui, le MEN donne des ordres en listant ce qui « doit être fait pour la rentrée prochaine » (E. Borne, mars 2025). De notre point de vue, si l’employeur est légitime pour formuler ses attentes, c’est cependant l’université qui est chargée de la formation et qui doit la construire. Il faut donc respecter la liberté académique, le fonctionnement, ainsi que le caractère universitaire de la formation auxquels nous sommes toutes et tous très attachés, parce que c’est une condition cruciale d’une formation digne du service public.

Les attentes du SNESUP-FSU, partagées par l’intersyndicale de l’ESR, sont :

- un véritable bilan de l’état actuel de la formation ;
- des moyens financiers et humains suffisants ;
- un calendrier respectueux du dialogue social ;
- la prise en compte de l’expertise des formateurs et formatrices ;

- le respect de la liberté académique, des règles universitaires dans la conception des maquettes, des contenus de formation ;
- des modes de fonctionnement pleinement démocratiques dans les institutions de formation ;
- le maintien des sites départementaux et de tout leur personnel ;
- la garantie que les étudiant·es/fonctionnaires stagiaires en formation ne soient pas utilisés comme des moyens d’emploi.

Par contraste, ce qui est proposé par le gouvernement est de nature à dégrader encore les conditions d’entrée dans le métier. Car, si une année et demie d’étude financée est bienvenue, les modalités de formation proposées ne permettent cependant pas d’outiller les futur·es enseignant·es pour l’exercice d’un métier complexe et fondamental pour éduquer les prochaines générations (cf. *tableau*).

La formation des enseignant·es exige enfin une réforme qui soit véritablement à la hauteur des enjeux ! ■

*De notre point de vue, c’est l’université qui est chargée de la formation et qui doit la construire.*

CE QUI EST PROPOSÉ PAR LA RÉFORME	CE QUE NOUS DEMANDONS
Une conception très minimale du dialogue social, qui consiste à proposer des groupes de travail de « présentation » en avril et mai pour une réforme devant se mettre en place en septembre – ce qui présage de marges de manœuvre très limitées.	Nous demandons du temps pour une vraie concertation, qui s’appuie sur un bilan sérieux et l’expertise des acteurs et actrices de la formation. Nous refusons de travailler sur les aspects techniques et organisationnels sans textes stables et votés.
Des mesures annoncées dont le financement n’est pas clairement affiché (modules de préparation au concours, ouverture de licences PE, parcours adaptés en master).	Nous demandons que le financement de toutes les mesures soit clairement affiché pour que soient garantis le droit à la poursuite d’études (des non-lauréats par exemple) et l’égalité de traitement entre les étudiants.
Un modèle de formation qui entrave les libertés académiques (maquettes imposées) et risque de limiter le droit à la poursuite d’études des étudiant·es (parcours des non-lauréats).	Nous demandons qu’un cahier des charges coconstruit MEN-MESR soit établi et que la conception des maquettes de formation soit laissée aux équipes universitaires chargées de la formation, dans le respect des libertés académiques et de l’adossement à la recherche.
Une réforme qui ne prend pas en compte l’impact RH sur les universités et en leur sein les INSPÉ.	Nous refusons que le manque d’enseignant·es universitaires soit pallié par un recours opportuniste au personnel EN sans égard pour les champs d’expertise de chacun·e. Nous demandons le maintien des sites départementaux et de leur personnel.
Une réforme qui prévoit d’utiliser les étudiant·es stagiaires comme des moyens d’emploi à mi-temps (en M2), ce qui limite de fait leur capacité à se former et nie le temps de travail hors présence d’élèves que demande le métier d’enseignant.	Nous demandons que le temps de stage n’excède pas un tiers-temps et que la charge de préparation, de concertation et de correction soit prise en compte dans le temps de stage.

# La MGEN remporte le marché pour le contrat d'assurance-santé obligatoire

Par **RAYMOND GRÜBER**,  
coresponsable du secteur Situation du personnel

**A** compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) – aussi appelé mutuelle santé – à adhésion obligatoire pour les agent-es sera mis en place dans nos établissements.

À la suite de l'appel d'offres de marché public, les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports ont choisi pour le contrat « santé » l'offre du groupement MGEN-CNP. L'opérateur pour le contrat « prévoyance » n'est pas encore connu, l'appel d'offres n'ayant été lancé qu'en février 2025. Au regard du contexte d'attaques contre la Sécurité sociale, de marchandisation de la santé et des problèmes persistants que pose cette réforme de la PSC (notamment l'affaiblissement des

solidarités intergénérationnelles, familiales et entre agent-es), la FSU a décidé de s'abstenir lors du vote d'attribution du marché « santé ».

## 4-PAGES EXPLICATIF

Bien qu'étant soulagée d'avoir échappé aux logiques purement commerciales de certaines start-up et compagnies d'assurances, la FSU demeure extrêmement vigilante quant à la mise en œuvre concrète du contrat et suivra de près l'ensemble des évolutions.

La FSU va publier un 4-pages explicatif sur ce sujet, où seront détaillés les contrats « santé » et « prévoyance » et le prix de la complémentaire. Un simulateur en ligne sera également mis en place pour calculer sa cotisation. La FSU se tiendra au côté de tout le personnel pour l'informer et l'accompagner dans la mise en œuvre de cette réforme de la protection sociale complémentaire. ■

*La FSU demeure vigilante quant à la mise en œuvre concrète du contrat.*

# Une baisse inacceptable de la rémunération durant les congés maladie

Par **RAYMOND GRÜBER**,  
coresponsable du secteur Situation du personnel

**L**e ministre de la Fonction publique précédent, Guillaume Kasbarian, a essayé d'imposer – contre l'avis unanime des organisations syndicales – à l'ensemble des agent-es de la fonction publique trois jours de carence – journées non payées – et une diminution de 10 % du salaire perçu à partir du quatrième jour de congé de maladie ordinaire durant les trois premiers mois d'arrêt.

## BAISSE DE RÉMUNÉRATION

Grâce notamment à la mobilisation du 5 décembre 2024, le gouvernement a renoncé à passer de un à trois jours de carence. En revanche, il n'est pas revenu sur le principe des jours de carence et il a conservé le premier jour de carence. Pire, le gouvernement Bayrou a décidé de conserver la baisse de la rémunération des agent-es en congé maladie de 10 %. Cette dernière mesure est très pénalisante puisqu'elle touche d'autant plus durement que la maladie est longue, privant des collè-

gues de ressources essentielles, et fragilisera davantage les agent-es déjà confronté-es à des problèmes de santé.

Le gouvernement a également choisi de reporter au 1<sup>er</sup> juillet 2027 la mise en œuvre de la subrogation pour toutes et tous les contractuel·les qui devait être mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La subrogation intervient lorsqu'un·e contractuel·le est en congé maladie, l'établissement perçoit alors les indemnités journalières de la Sécurité sociale et, en contrepartie, c'est l'établissement qui continue de payer l'agent·e contractuel·le et qui maintient le salaire à hauteur des dispositions réglementaires. Même si de nombreux établissements ont choisi de mettre en place cette subrogation, certains établissements ne l'ont toujours pas fait, provoquant parfois cumul du salaire et des indemnités par les agent-es, qui doivent par la suite rembourser le trop-perçu ou subir des retraits de salaire, ce qui peut engendrer des situations financières difficiles. La FSU a dénoncé ce report qui fait perdurer une situation précaire pour les contractuel·les. ■

*La FSU a dénoncé le report de la subrogation qui fait perdurer une situation précaire pour les contractuel·les.*

# L'exécutif parisien renonce au projet d'amputer la Bourse du travail

Par **ANNE ROGER**, cosecrétaire générale

**L**e 25 mars, le conseil d'arrondissement de Paris-Centre avait voté un vœu demandant la transformation d'un bâtiment de la Bourse du travail de Paris en logements sociaux et en centre d'accueil d'urgence. Soutenu par la maire de Paris, ce vœu visait ainsi à réduire les moyens de fonctionnement des organisations syndicales en les opposant, de manière malsaine, aux efforts indispensables en matière de logement social dans la capitale. Pour rappel, la Bourse du travail est un établissement public administratif de la ville de Paris régi par le décret de 1970 qui en confie la gestion aux représentant·es des unions départementales syndicales. Elle rend chaque jour de la semaine d'immenses services aux organisations syndicales et aux travailleur·ses parisienn·es et a joué et continue de jouer un rôle important dans l'histoire des mouvements sociaux en France. Elle est un lieu essentiel de formation. Le SNESUP-FSU y réserve par exemple régulièrement des salles pour organiser des réunions,

et nombre d'événements structurants de luttes y prennent place. La Bourse du travail est au cœur de l'exercice d'un contre-poids syndical, plus que jamais nécessaire.

## UNANIME ET DÉTERMINÉE

Face à la levée de boucliers de l'intersyndicale parisienne (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA), unanime et déterminée, l'exécutif parisien a annoncé renoncer au projet. Soutenues par des milliers de citoyens, par les associations de lutte contre le mal-logement et par de nombreux·ses élu·es parisienn·es, les organisations syndicales parisiennes ont obtenu qu'un vœu actant la rénovation des locaux actuels de la Bourse du travail et la pérennité de leur destination soit adopté, avec l'appui de l'exécutif parisien. Elles resteront assurément vigilantes pour que le vœu adopté le 9 avril ne soit pas un vœu pieux, pour que la rénovation nécessaire de la Bourse du travail de Paris soit effective et sa pérennité réellement garantie, pour le bénéfice de toutes et tous. ■

*La Bourse du travail est au cœur de l'exercice d'un contre-poids syndical, plus que jamais nécessaire.*

# Étudiant·es et personnel mobilisé·es contre le racisme dans les universités

Par **MARION CHARPENEL**, membre de la commission administrative, **PIERRE-EMMANUEL BERCHE**, membre du bureau national

**D**epuis le 12 mars, étudiant·es et membres du personnel de l'université de Rouen-Normandie (URN) se sont mobilisé·es pour dénoncer des faits de racisme au sein de l'établissement. Plusieurs manifestations rassemblant plus de 500 personnes ont été organisées devant les locaux de l'université et au centre-ville. Cette mobilisation a été déclenchée après qu'un étudiant, ayant dénoncé des propos racistes et des actes de harcèlement de la part d'un enseignant, a tenté de mettre fin à ses jours dans les locaux de l'université (campus Pasteur).

Le SNESUP-FSU soutient pleinement les personnes mobilisées et estime que le droit de réponse publié dans *Paris Normandie* deux jours avant cet événement, dans lequel des collègues

et des étudiant·es sont directement visé·es, constitue une étape supplémentaire dans le harcèlement, qui a été sanctionné par une décision de la section disciplinaire de l'université.

## RECONVOCATION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE

Aujourd'hui, le SNESUP-FSU demande donc la reconvoque de la section disciplinaire pour examiner les faits nouveaux qui ont conduit à ce drame. Par ailleurs, nous appelons à une refonte des procédures de signalement et de traitement des violences (racistes, antisémites, sexistes, homophobes, validistes, etc.) à l'URN, afin d'assurer davantage de transparence et d'efficacité en permettant en particulier de protéger les victimes et les témoins. Enfin, le SNESUP-FSU rappelle son engagement résolu à combattre toute forme de racisme et de discrimination sur nos lieux de travail et partout dans la société. ■

*Nous appelons à une refonte des procédures de signalement et de traitement des violences à l'université de Rouen.*



# La science peut-elle être neutre ?

Qu'entendent-ils neutraliser ? L'institution universitaire, les capacités de production et de diffusion du savoir, l'expression des enseignants-chercheurs et plus généralement des enseignants du supérieur ? La multiplication des injonctions à la neutralité sonne comme autant d'entraves aux activités des universitaires, de tentatives de prise en main des universités et de limitation de la liberté académique.

**Dans un contexte d'attaques des universitaires sans équivalent contemporain, les objectifs de ce dossier sont de clarifier les conceptions et les principes des neutralités, et de mettre en perspective les enjeux pour la science quand les obscurantismes gagnent du terrain.** Les articles font le choix d'entrer dans la complexité des concepts de neutralité dans le cadre français non sans oublier de porter un éclairage actuel et lucide sur le projet trumpiste de « *convertir l'enseignement supérieur en une usine de production de patriotes loyaux envers le régime au pouvoir* ». Ce dossier aborde l'instrumentalisation conservatrice de la neutralité institutionnelle pourtant aux fondements de notre défense de la liberté académique. Un travail de clarification sémantique et historique aborde singulièrement la place de l'engagement dans le travail scientifique.

**L'obligation de neutralité des enseignants-chercheurs est fortement réduite pour ce qui les concerne, du fait de leurs statuts protecteurs.** Les enseignants-chercheurs, pour ce qui touche aux exigences universitaires, ne sauraient relever des juridictions de droit commun mais du Cneser statuant en matière disciplinaire. Les attaques successives dont cette juridiction fait l'objet s'inscrivent dans une offensive brutale contre la liberté académique.

**Jean Jaurès écrivait dans la *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*, le 4 octobre 1908, en ouverture d'un article intitulé « Neutralité et impartialité » :** « *La plus perfide manœuvre du parti clérical, des ennemis de l'école laïque, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la "neutralité", et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale. En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre.* »

**Le sujet est grave !** Ces cinq articles posent des bases de réflexion sur ce qui fonde nos missions et par conséquent sur le rôle de l'université dans et pour la société.

**Bonne lecture ! ■**

# Neutralité et liberté des universitaires et des universités

Sur fond de guerre – tout particulièrement à Gaza –, les chercheurs sont critiqués et même attaqués dans leurs choix scientifiques et leur expression publique.

La question de leur neutralité est posée, comme celle de leur institution, soulevant la problématique du respect de la liberté académique et des franchises universitaires.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,  
coresponsable du secteur Recherche

**D**ans un contexte de tensions politiques et sociales, voire de crise, nationale et internationale, les débats sociétaux ont exposé les scientifiques et leurs institutions. Le phénomène n'est pas récent et prend sa source dans la discussion scientifique qui surgit il y a plus d'un siècle autour de la notion de « neutralité ». Alors qu'au même moment se forge l'image de l'intellectuel, la question de l'« engagement » est posée. Elle prend une nouvelle forme dans un contexte de tensions avivées autour des débats centrés sur le « wokisme » ou l'antisémitisme. La liberté d'expression des scientifiques est alors interrogée au nom de la neutralité qui devrait être la leur ; la volonté ministérielle porte ainsi un coup à la liberté académique des universitaires.

## « ENGAGEMENT » ET « NEUTRALITÉ AXIOLOGIQUE » NULLEMENT INCOMPATIBLES

La figure de l'intellectuel est née avec Voltaire – prenant parti dans l'affaire Calas –, avant qu'elle ne trouve une nouvelle incarnation avec l'affaire Dreyfus, provoquant l'opposition radicale entre deux mondes : l'un fondant ses positions sur la raison et la recherche de vérité en exerçant l'esprit critique, l'autre niant ces valeurs et ces principes, défenseur de l'autorité et de l'ordre, au mépris de la justice et des droits de l'homme. Il en résulte la naissance, dans l'entre-deux-guerres, de la notion et de la pratique de l'« engagement ». Si tous les intellectuels ne sont pas des universitaires et si tous les universitaires ne sont pas des intellectuels – au sens de l'engagement –, la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle a mis en lumière des professeurs de premier plan, pleinement engagés, revendiquant une forme particulière, que Michel Foucault a pu définir comme « intellectuels spécifiques ». C'est ainsi que Pierre Bourdieu ne voyait « aucune restriction à l'autonomie et aux contraintes propres des champs, au contraire, mais la volonté

de sortir de son champ, par moments, pour agir dans l'espace public ». L'engagement pose alors la question de la place du chercheur universitaire entre maîtrise d'un savoir scientifique et expression de positions qui peuvent être taxées d'opinions personnelles. De là naît le débat autour de la notion forgée par Max Weber au début du XX<sup>e</sup> siècle et traduite en français sous la forme de « neutralité axiologique ». À tort ou à raison, surtout du fait d'une lecture trop rapide, on en retient qu'elle définit ce que doit être un scientifique libre de « passions partisans » et de « jugements de valeur ». Le sujet n'est pas neuf et les philosophes du XVII<sup>e</sup> siècle en discutaient déjà.

Il est aujourd'hui trivial d'observer que les scientifiques n'hésitent pas à se saisir des enjeux sociétaux ; c'est ainsi que les sociologues ont pleinement investi les rapports de genre ou les sujets religieux, tout en étant plus frileux quand il s'agit de traiter des politiques économiques, des dispositifs d'action publique ou des relations internationales, comme le souligne Frédéric Lebaron. Force est de constater que nombre d'universitaires engagés dans ces recherches le sont en raison de leur propre histoire, qui influence choix et champ de recherche ainsi que les questions spécifiques jugées pertinentes à élucider. Le chercheur doit alors être conscient qu'il est toujours sujet à des biais et à des partis pris dans le contexte socio-politique de production de son savoir. Il doit aussi faire connaître sa position, la réflexivité allant de pair avec la scientificité. L'engagement éthique et politique du chercheur se vérifie d'ailleurs par l'intégration au dispositif d'enquête. Aussi peut-on émettre l'hypothèse, comme le soutient Christian Minko Mi-Bie, qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre neutralité axiologique et engagement du chercheur dans le cadre de l'activité scientifique. Qu'en outre, les partis pris voire l'engagement du chercheur peuvent même être particulièrement salutaires dans les contextes de conflit et de crise. En cela, la réédition, en 2022, de l'ouvrage *Interventions*, de Pierre Bourdieu, en représente une lumineuse démonstration.

*L'engagement pose la question de la place du chercheur universitaire entre maîtrise d'un savoir scientifique et expression de positions qui peuvent être taxées d'opinions personnelles.*



## DE LA CRITIQUE À L'INJONCTION DE NEUTRALITÉ

Les chercheurs en sciences sociales, qui investissent ces champs, s'exposent à des critiques voire à des attaques contre leurs motivations, les institutions qui les hébergent et les lieux et supports de leur expression ; les années 2020 sont marquées par une montée du phénomène. Les critiques virulentes accusant l'université de propager une « théorie du genre » ou encore les débats identitaires – sur fond d'événements terroristes – en sont des moments marquants. Ces éléments repérés par les chercheurs en sciences sociales les poussent à s'interroger à nouveaux frais sur l'engagement des scientifiques et les résistances que cela engendre – comme lors de la table ronde à l'Idhes en 2022.

Les syndicalistes s'interrogent aussi, observant la volonté de prise en main et de cadrage d'institutions agissant en position surplombante ou d'extériorité, réagissant à l'évolution des collaborations avec des universités israéliennes dans le contexte de la guerre de Gaza et du Liban. Ainsi, la ministre Sylvie Retailleau, dans sa prise de parole à l'occasion du conseil d'administration de France Universités du jeudi 2 mai 2024 à laquelle elle « souhaite conférer [...] une solennité particulière », déclare que « pour accomplir sa mission, l'université a besoin d'un cadre apaisé, de pouvoir fonctionner sereinement et donc de démocratie, de pluralité et de neutralité ». Ce discours officiel et publié sur le site du MESR s'inscrit dans les nombreuses interventions de la ministre centrées sur le thème de la neutralité, comme son audition au Sénat, ses interventions

*Il n'y a pas d'incompatibilité entre neutralité axiologique et engagement du chercheur dans le cadre de l'activité scientifique.*

**Le cadrage ministériel se limite, pour l'instant, à la neutralité exigée des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.**

sur les ondes de radios – notamment à Radio France. Pour asseoir sa position, la ministre saisit le Collège de déontologie et obtient qu'il souligne, le 19 juin 2024, le « principe de neutralité, rappelé à l'article L. 121-2 du Code général de la fonction publique, qui a notamment pour conséquence qu'un établissement public ne saurait faire sienne la revendication d'opinions politiques ».

Cette volonté de neutraliser la parole des institutions crée des chaînes susceptibles d'entraver, demain, les universités et les universitaires qui devraient s'opposer à des régimes autoritaires au sein de leur communauté académique. L'expérience vécue aux États-Unis le démontre. Les recherches qui déplaisent peuvent se voir privées de moyens ; ainsi, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis envisage de supprimer son département scientifique et de licencier 1 155 chimistes, biologistes ou toxicologues. La répression des mobilisations étudiantes en solidarité avec Gaza s'accompagne d'une enquête lancée contre cinq universités par le département de la Justice, alors que des annulations de financements fédéraux sont en cours. C'est pourquoi l'université Columbia, menacée de perdre 400 millions de dollars de subventions, s'est pliée aux exigences de l'administration Trump.

La « neutralisation » prend alors le pas sur la liberté d'expression et le pluralisme. C'est

ce que Frédéric Rolin, en professeur de droit public attentif et nuancé, note concernant le processus à l'œuvre en France. Il relève que cela ne va pas jusqu'à remettre en cause l'indépendance des universitaires puisque la ministre « a pris soin de ne pas poser la troisième question qui a émergé dans le débat public, celle de la liberté d'expression des enseignants-chercheurs pris individuellement, et le Collège de déontologie a également pris soin de ne pas y répondre, fût-ce indirectement ». En effet, poser la question et en attendre une réponse aurait créé une difficulté importante en plaçant le comité sur le terrain d'un droit intangible : celui de l'indépendance constitutionnelle des universitaires. C'est d'ailleurs bien pour cela que France Universités, tout en rappelant le devoir de l'université d'« incarner une neutralité », réaffirme « son attachement aux franchises universitaires et à la liberté académique ». Finalement, le cadrage ministériel – discutable – se limite, pour l'instant, à la neutralité exigée des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, parallèlement à la réassurance de l'indépendance des enseignants-chercheurs de statut universitaire. Le processus à l'œuvre aux États-Unis nous conduit à douter fortement de l'efficacité de cette réaffirmation à partir du moment où l'injonction de neutralité paraît en contradiction avec la liberté académique et le respect des franchises universitaires. ■

#### SOURCES

- Discours de Sylvie Retailleau à l'occasion de sa rencontre avec les présidents d'université, publié le 3 mai 2024 : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/discours-de-sylvie-retailleau-l-occasion-de-sa-rencontre-avec-les-presidents-d-universite-96042](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/discours-de-sylvie-retailleau-l-occasion-de-sa-rencontre-avec-les-presidents-d-universite-96042).
- Avis du Collège de déontologie relatif au cadre de la coopération scientifique et technologique internationale des universités et au rôle et à la place de l'université dans l'organisation des débats publics, 19 juin 2024 : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-09/avis-du-19-juin-2024-relatif-au-cadre-de-la-coop-ration-scientifique-et-technologique-internationale-des-universit-s-et-au-r-le-et-la-place-de-l-unive-34271.pdf](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-09/avis-du-19-juin-2024-relatif-au-cadre-de-la-coop-ration-scientifique-et-technologique-internationale-des-universit-s-et-au-r-le-et-la-place-de-l-unive-34271.pdf).
- Conseil constitutionnel, décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984 : [www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1984/83165DC.htm](http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1984/83165DC.htm).
- Article L. 952-2 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020, art. 15 : [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042813115](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042813115).

#### BIBLIOGRAPHIE

- Pierre Bourdieu, *Interventions, 1961-2001. Science sociale et action politique*, Agone, [2002] 2022.
- Joan W. Scott, « We will have to resist », *The Chronicle of Higher Education*, 18 novembre 2024.
- Christian Minko Mi-Bie, « La neutralité axiologique à l'épreuve des contextes de crises politiques et sociales », dossier thématique « La neutralité axiologique est-elle dépassée ? », *Revue des droits de l'homme*, n° 24, 2023 : [doi.org/10.4000/revdh.17666](https://doi.org/10.4000/revdh.17666).
- Joseph Cacciari et Ghislaine Gallenga, « Neutralité/neutralités : de la notion aux pratiques. Introduction », *Terrains/Théories*, n° 9, 2018 : [doi.org/10.4000/teth.1509](https://doi.org/10.4000/teth.1509).
- Frédéric Rolin, « Le principe de neutralité du service public face aux collaborations avec des universités israéliennes dans le contexte de la guerre de Gaza et du Liban », « Le billet », Dalloz, 12 novembre 2024 : [actu.dalloz-etudiant.fr/le-billet/article/le-principe-de-neutralite-du-service-public-face-aux-collaborations-avec-des-universites-israeie/h/cfc851422366afc-73b2777a7df88b6dd.html](http://actu.dalloz-etudiant.fr/le-billet/article/le-principe-de-neutralite-du-service-public-face-aux-collaborations-avec-des-universites-israeie/h/cfc851422366afc-73b2777a7df88b6dd.html).
- « La neutralité axiologique », Les rendez-vous de l'Idhes, table ronde, université Paris-Nanterre, 10 janvier 2022 : [www.idhes.cnrs.fr/la-neutralite-axiologique/](http://www.idhes.cnrs.fr/la-neutralite-axiologique/).
- Louis Pinto, « "Neutralité axiologique", science et engagement. Une lettre de Pierre Bourdieu », *Savoir/Agir*, n° 16, 2011/2, p. 109-113 : [shs.cairn.info/revue-savoir-agir-2011-2-page-109?lang=fr](http://shs.cairn.info/revue-savoir-agir-2011-2-page-109?lang=fr).
- Frédéric Lebaron, « Un parcours d'engagement sociologique », *Le Carnet de Savoir/Agir*, 12 janvier 2022 : [doi.org/10.58079/tvx0](https://doi.org/10.58079/tvx0).
- Frédéric Lebaron, *Savoir et agir. Chroniques de conjoncture (2007-2020)*, Éditions du Croquant, 2021.
- Pascal Ory, Jean-François Sirinelli, *Les Intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Armand Colin, 1986.

# États-Unis : l'impossible neutralité face au trumpisme

Le projet trumpiste est affirmé et se donne pour objectif, dans les termes de Joan W. Scott, de « convertir l'enseignement supérieur en une usine de production de patriotes loyaux envers le régime au pouvoir »<sup>1</sup>. Dans un tel contexte, la neutralité institutionnelle, pourtant chère aux universités américaines, se trouve largement interrogée au profit d'une défense déterminée des libertés académiques.

Par **MICHEL MARIC**,  
responsable du secteur International

Suppression du département de l'Éducation renvoyant les questions scolaires aux gouvernements locaux, agences fédérales qui effacent une somme de mots interdits, vague de répression contre les étudiants étrangers et arrestations en pleine rue, harcèlement des dirigeants syndicaux<sup>2</sup>... La vitesse avec laquelle les libertés ont été remises en cause aux États-Unis apparaît saisissante. Début février, déjà, 3 000 (*sic*) articles scientifiques avaient été purement et simplement effacés<sup>3</sup>, selon le *New York Times*, indiquant qu'il en sous-estimait probablement le nombre<sup>4</sup>.

## « LA RÉSISTANCE EST NÉCESSAIRE »

Dans un communiqué publié dès janvier 2025, l'Association américaine des professeurs d'université (AAUP) s'inquiétait des « *sombres perspectives* » pour l'enseignement supérieur. D'emblée, son communiqué indique qu'« *il faudra du courage et de l'endurance pour résister aux efforts [...] visant à saper les protections statutaires et la liberté académique, à éviscérer la gestion collégiale, à diminuer le contrôle des universitaires sur les programmes et à redéfinir l'enseignement supérieur au profit d'intérêts privés plutôt que du bien public* »<sup>5</sup>. Elle appelle les syndicats dans l'ensemble des établissements à travailler au renforcement des droits des universitaires en matière de nomination, de promotion, de renouvellement des contrats ou de licenciement, à formaliser les conditions d'organisation d'événements ou d'accueil d'intervenants extérieurs, tout comme celles relatives à la liberté d'expression, aux manifestations sur les campus, et à se doter de comités de défense de la liberté académique : « *La résistance est nécessaire*, souligne-t-elle, *et elle peut prendre de nombreuses formes.* »

Dans les termes du rapport de la commission Kalven, qui fait référence en matière de neutralité institutionnelle<sup>6</sup>, les universités doivent éviter de se mettre en danger : « *Il*

*arrive parfois que la société, ou des segments de celle-ci, menacent la mission même de l'université et ses valeurs de libre recherche. Dans une telle crise, l'université, en tant qu'institution, a le devoir [...] de défendre activement ses intérêts et ses valeurs.* »

## UN CONCEPT VIDE DE SENS

Dans l'urgence, l'AAUP a publié, dès février 2025, une nouvelle déclaration sur le sujet<sup>7</sup>. La gravité du ton adopté est révélatrice du contexte de sa rédaction, mais le propos est désormais explicite : « *La neutralité institutionnelle n'est ni une condition nécessaire à la liberté académique ni catégoriquement incompatible avec celle-ci. Cependant [...] les choix doivent toujours être faits de manière à respecter et à promouvoir les principes de la liberté académique.* » Le communiqué rappelle qu'une expression des établissements ne remet pas en cause la liberté académique de ses membres, en revanche souligne-t-il, la condamnation par une université du discours de l'un de ses membres « *est bien plus susceptible d'avoir un effet dissuasif* » pour tous les autres, « *suscitant des doutes sur l'existence même de la liberté académique sur le campus* ».

Notant que la revendication de neutralité institutionnelle a longtemps été déployée de manière contextuelle et tactique, l'association souligne qu'il ne revient pas au même de choisir de garder le silence pour une institution que de censurer des propos en son sein.

Considérant que la recherche d'une neutralité institutionnelle cache en réalité plus qu'elle ne révèle et qu'aucune acception de celle-ci n'est « *nécessaire ou suffisante à l'épanouissement de la liberté académique* », elle évoque à présent un concept vide de sens et affirme que défendre la liberté académique n'a jamais été un acte neutre. Fait notable, l'AAUP considère désormais qu'« *il n'est guère neutre de supposer que la protestation est intrinsèquement incompatible avec la mission de l'université ou qu'aucun niveau de perturbation politique ne peut être toléré* », et affirme de la même façon que tous les universitaires doivent être protégés. ■

**Défendre la liberté académique n'a jamais été un acte neutre.**

1. Pascal Marichalar, « La résistance universitaire au trumpisme. Entretien avec Joan W. Scott », *Mouvements*, 11 février 2025 : [mouvements.info/la-resistance-universitaire-au-trumpisme/](https://mouvements.info/la-resistance-universitaire-au-trumpisme/).
2. À l'instar de la présidente de l'American Federation of Teachers (AFT), par ailleurs déclarée « *personne la plus dangereuse du monde* ».
3. On n'accèdera plus désormais, par exemple, à ceux intitulés « Disparités raciales et ethniques chez les patients souffrant de problèmes cardiovasculaires » dans les ressources du Centre de prévention des maladies (CDC) : [web.archive.org/web/20241218184139/https://www.cdc.gov/pcd/issues/2024/24\\_0264.htm](https://www.cdc.gov/pcd/issues/2024/24_0264.htm).
4. *The New York Times*, 2 février 2025.
5. [www.aaup.org/report-against-anticipatory-obedience](https://www.aaup.org/report-against-anticipatory-obedience).
6. Université de Chicago, rapport de la commission Kalven (1967) : [provost.uchicago.edu/reports/report-university-role-political-and-social-action](https://provost.uchicago.edu/reports/report-university-role-political-and-social-action).
7. New AAUP Statement on Institutional Neutrality, février 2025 : [www.aaup.org/news/new-aaup-statement-institutional-neutrality](https://www.aaup.org/news/new-aaup-statement-institutional-neutrality).

# Libertés académiques et neutralité institutionnelle

Historiquement liées au principe de neutralité institutionnelle, les libertés académiques sont aujourd'hui attaquées par les petits soldats de la révolution conservatrice au nom d'une prétendue neutralité qui devrait s'exercer de manière absolue, jusqu'à la censure de toute expression politique. Il s'agit certes d'un piège idéologique grossier. Pour autant, il ne doit pas nous inciter en réaction à négliger ce principe fondateur de l'université moderne qu'est la neutralité institutionnelle.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,  
membre de la commission financière

## LA NEUTRALITÉ INSTITUTIONNELLE : UN PRINCIPE FONDATEUR

Dans un livre de 1923, le philosophe allemand Karl Jaspers définissait l'université comme « une communauté de savants et d'étudiants engagés dans la recherche de la vérité », communauté qui devait nécessairement, quel que soit son statut, être en mesure d'administrer ses propres affaires. Cette autonomie revendiquée était associée à une idée, « en l'espèce celle impérissable et universelle de la liberté académique ». Pour Jaspers, cette idée se traduisait de deux manières : par l'obligation d'enseigner la vérité, d'une part, et par la nécessité de tenir à l'écart de l'université « tous ceux qui veulent dissimuler la vérité ou empêcher son expression »<sup>1</sup>, d'autre part. La neutralité de l'institution est donc, dans cette conception libérale de la société, le prix à payer pour la liberté pleine et entière de l'ensemble des membres de la communauté universitaire. La neutralité institutionnelle, dont la traduction en droit français s'effectue par le truchement de la notion de « neutralité du service public », n'est pas cependant une injonction à se tenir en retrait des débats politiques, ni une déformation de la neutralité axiologique au sens de Max Weber<sup>2</sup>. Elle est le principe qui rend possible, et même souhaitable, l'organisation de débats, de discussions sur tous les sujets à même de préoccuper les universitaires et les étudiants. Parce qu'un article, un livre, une thèse, une conférence n'engage pas l'institution dans son ensemble, aucun président d'université, aucun recteur, aucun ministre n'est en mesure de s'instaurer en garde-fou de la morale ou de l'ordre établi au nom de l'institution, comme l'a fait, avec une brutalité inouïe, l'éphémère premier ministre Gabriel Attal à Sciences Po l'an dernier<sup>3</sup>. Ni le contenu des enseignements ni l'organisation de la recherche ne peuvent être définis d'une manière ou d'une autre par quiconque serait

extérieur à la communauté universitaire. Même si l'on admet, avec Max Weber, que les savants doivent eux aussi s'astreindre à une « éthique de la responsabilité », elle ne pourra jamais leur être opposée tant qu'ils agissent au nom de la vérité et dans le respect des lois.

C'est bien cette logique libérale que l'on retrouve dans l'article L. 952-2 du Code de l'éducation introduit par la loi de 1984 : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes de tolérance et d'objectivité. » Cette liberté individuelle n'a toutefois de sens que si elle est garantie par des institutions où ces activités sont possibles. L'asphyxie budgétaire des universités depuis vingt ans ou le financement de la recherche par projet sont aussi des attaques directes contre les libertés académiques. Et la neutralité du service public ne nous interdit en rien d'en faire état pour revendiquer d'autres possibles pour l'enseignement supérieur et la recherche. Elle n'interdit pas, pour dire les choses de manière plus concrète, au conseil d'administration d'une université de prendre position sur des sujets qui ont un impact direct ou indirect sur la communauté universitaire, comme un projet de réforme de l'enseignement supérieur ou une limitation de l'octroi de titres de séjour à des étudiants étrangers, ou bien encore d'adopter une motion de soutien ou de solidarité avec des universitaires menacés ou victimes de l'arbitraire des puissants<sup>4</sup>.

## L'INSTRUMENTALISATION CONSERVATRICE DE LA NEUTRALITÉ INSTITUTIONNELLE

Les chiens de garde de la révolution conservatrice ont une conception biaisée de la neutralité institutionnelle qu'ils assimilent à tort à une injonction permanente au silence à

**L'asphyxie budgétaire des universités depuis vingt ans ou le financement de la recherche par projet sont aussi des attaques directes contre les libertés académiques.**

1. Karl Jaspers, *De l'université*, Parangon, 2008 (1<sup>re</sup> éd. 1923).

2. Ce concept a été largement instrumentalisé par des sociologues conservateurs dans la lignée de Raymond Aron : Gérard Bronner et Étienne Géhin, *Le Danger sociologique*, PUF, 2017 ; Nathalie Heinrich, *Le wokisme serait-il un totalitarisme ?*, Albin Michel, 2023.

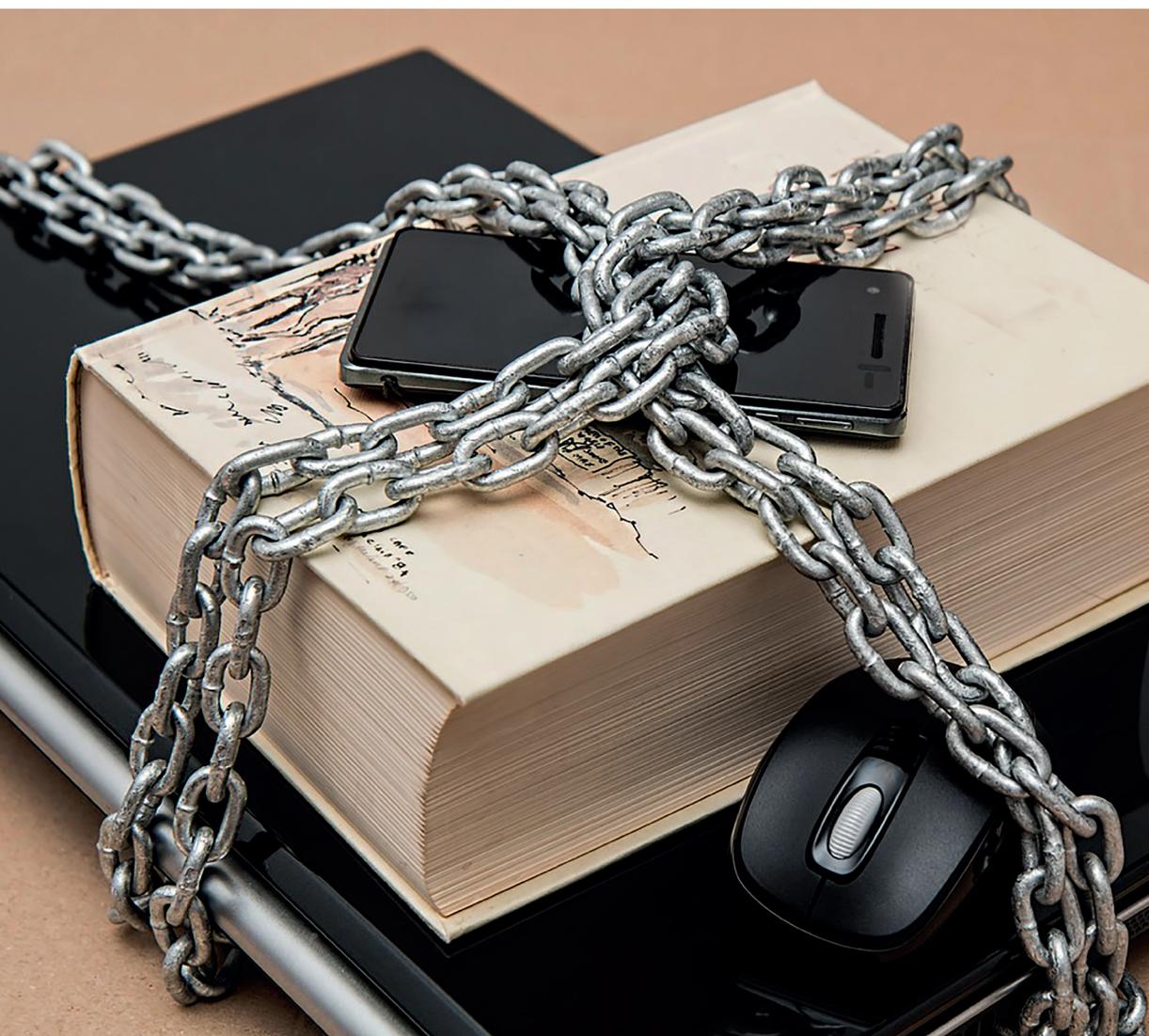
3. Olivier Beaud, « L'intrusion de Gabriel Attal dans le conseil d'administration de Sciences Po est une flagrante violation de la liberté académique », *Le Monde*, 21 mars 2024.

4. Je rejoins ici l'argumentation de Cécile Laborde, « Sur le positionnement politique des universités », *AOC*, 23 octobre 2024.

même de terrasser leurs ennemis imaginaires (« wokisme », « cancel culture », « islamo-gauchisme »)<sup>5</sup> dont ils déplorent l'emprise idéologique à grand renfort de tribunes et d'émissions sur les chaînes d'information en continu. L'atmosphère de panique morale dans laquelle nous vivons depuis le 11 septembre 2001 a transformé les chercheurs, en particulier en humanités et en sciences sociales, en cibles privilégiées<sup>6</sup> de ces « demi-habiles » à la rhétorique anti-intellectuelle pesante. C'est en effet au nom de la liberté d'expression que les libertés académiques sont aujourd'hui attaquées. Et pour préserver la liberté d'expression de la « majorité silencieuse », quoi de mieux que d'empêcher les universitaires de s'exprimer ? Il faut bien reconnaître, comme le fait Éric Fassin, « que la liberté académique est inséparable, dans son histoire comme dans son principe, de la pensée critique : il n'est guère besoin de protection pour des savoirs qui ne dérangent personne »<sup>7</sup>. Dès lors, ne pas faire usage de cette liberté, c'est abdiquer par avance face à la menace qui gronde<sup>8</sup>.

C'est pourquoi il faut continuer à fonder notre défense des libertés académiques sur le principe de neutralité institutionnelle. À celles et ceux qui estimerait que reconnaître le principe de neutralité institutionnelle serait une inutile ou dangereuse concession aux défenseurs de l'ordre établi, on peut opposer l'argument suivant. Si la neutralité institutionnelle est le socle des libertés académiques, alors ce sont les libertés académiques qu'il faut défendre pour elles-mêmes et non seulement parce qu'elles permettraient de dénoncer les faux-semblants de la neutralité. Jacques Derrida partageait cette exigence lorsqu'il magnifiait les libertés académiques en « *liberté inconditionnelle de questionnement et de proposition, voire, plus encore, le droit de dire publiquement tout ce qu'exigent une recherche, un savoir et une pensée de la vérité* »<sup>9</sup>. Gardons par conséquent les idées claires et ne cédon rien aux héritiers putatifs de ce ministre de la III<sup>e</sup> République qui estimait que « *la liberté d'opposition n'existe pas pour les serviteurs de l'État* »<sup>10</sup>. ■

**Il faut continuer à fonder notre défense des libertés académiques sur le principe de neutralité institutionnelle.**



5. Alain Policar, *Le wokisme n'existe pas. La fabrication d'un mythe*, Le Bord de l'eau, « Interventions », 2024.  
 6. Alex Mahoudeau, *La Panique woke. Anatomie d'une offensive réactionnaire*, Textuel, 2022.  
 7. Éric Fassin, « Libertés académiques et démocratie : tout dire, mais pas n'importe quoi », *La Revue des droits de l'homme*, n° 26, 2024.  
 8. Pierre Vesperini, « Menaces sur les intellectuels », *Esprit*, n° 517-518, janvier-février 2025, p. 109-116.  
 9. Jacques Derrida, *L'Université sans condition*, Galilée, 2001, p. 11-12. Il s'agit de la transcription d'une conférence organisée en 1998 par l'université Stanford.  
 10. *Journal officiel*, débats parlementaires, Chambre des députés, 1886, p. 14. Le ministre en question était Charles de Freycinet.

# Le Cneser, un garant du respect de la liberté académique ?

**La loi reconnaissant un statut dérogatoire aux enseignants-chercheurs, du fait de la nature particulière de cette fonction, impliquant une indépendance et une liberté de recherche, d'enseignement et d'expression, une juridiction administrative spécialisée composée de pairs s'imposait. Le Cneser statuant en matière disciplinaire a été créé dans ce but, mais sa spécificité est aujourd'hui remise en cause.**

Par **FRÉDÉRIQUE ROUX**,  
vice-présidente du Cneser disciplinaire

La nature même de la fonction d'enseignant-chercheur suppose un statut dérogatoire au statut général de la fonction publique qui impose à la grande majorité des fonctionnaires une obligation de neutralité. En effet, produire et diffuser les investigations diverses et variées sur tous les sujets tant en sciences exactes qu'en sciences humaines imposent une grande liberté et une indépendance de longue date qualifiée de liberté académique<sup>1</sup>. Comme le soulignait Olivier Beaud, universitaire et ancien conseiller du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) statuant en matière disciplinaire<sup>2</sup>, cette liberté se subdivise en trois exigences, chacune d'entre elles étant nécessaire et indissociable des autres, « la liberté de la recherche, la liberté de l'enseignement et la liberté d'expression à l'intérieur ou à l'extérieur de l'amphithéâtre »<sup>3</sup>.

## SE CONFORMER AU CADRE LÉGISLATIF

Le respect de la liberté de recherche impose tant la détermination des sujets d'investigation que la liberté dans la méthode et dans la confrontation des opinions.

La liberté d'enseignement est intrinsèquement liée à la fonction première de l'université qui est de cultiver et de développer la connaissance et l'esprit critique, apanages des citoyens éclairés. Cet enseignement appuyé sur la recherche s'adresse à un public majeur pour l'essentiel et ne saurait donc être limité par une quelconque obligation de réserve.

Enfin, la liberté de communiquer s'entend de la participation sans restriction à la vie de la cité.

Bien entendu, cette liberté académique n'est pas sans limite. Comme dans tout État de droit, elle doit tout d'abord se confor-

mer au cadre législatif positif avec certaines limites (par exemple, le devoir de désobéissance). Elle doit aussi respecter la déontologie propre à l'enseignement et à la recherche.

C'est en se fondant sur ces exigences que de longue date la République a constaté que les enseignants-chercheurs, et plus généralement tout ce qui a trait aux exigences universitaires, ne sauraient relever des juridictions de droit commun. En effet, sans vouloir remettre en cause la capacité des juges, force est de constater que ceux-ci, extérieurs au monde académique, auraient quelques difficultés à saisir les enjeux et à trancher des difficultés inhérentes à la spécificité de la fonction.

Dès lors, une juridiction administrative spécialisée composée d'enseignants-chercheurs s'est imposée pour remplir les fonctions par ailleurs dévolues au juge administratif. Néanmoins, le Conseil d'État pouvait exercer sur les décisions de cet organisme par la voie de la cassation un contrôle limité à la forme et à l'erreur de droit<sup>4</sup>.

Cet équilibre classique n'est pas de nature à satisfaire le libéralisme autoritaire porté par nos dirigeants politiques, qui s'attaquent globalement à tous les corps intermédiaires. Le Cneser statuant en matière disciplinaire n'a pas été épargné, puisque, sous le prétexte de rationalisation et de professionnalisation, sa spécificité est par touche remise en cause (présidence par un conseiller d'État et non plus par un pair, dessaisissement des affaires des étudiants confiées désormais au juge administratif, etc.)<sup>5</sup>.

## OFFENSIVE BRUTALE

Ces évolutions s'inscrivent dans la dernière période dans une offensive brutale contre la liberté académique relayée au plus haut niveau de l'État et portée évidemment par une presse aux ordres. Parmi les exemples les plus significatifs, l'invention

**Le risque est que l'exigence d'une pseudo-neutralité s'impose peu à peu dans nos facultés et affaiblisse encore notre fonction et notre rôle.**

1. Camille Fernandes, « La liberté académique, une liberté spécifique ? », *La Revue des droits de l'homme*, n° 24, 2023.

2. Le Cneser statuant en matière disciplinaire est une juridiction spécialisée chargée de statuer sur les appels des universités, du ministère, des enseignants et des enseignants-chercheurs accusés d'avoir eu des comportements inacceptables et ne respectant pas leurs obligations professionnelles et déontologiques.

3. Olivier Beaud, « La justice universitaire mise sous la tutelle du Conseil d'État. Le coup de grâce donné au principe constitutionnel d'indépendance des universitaires », « JP blog, le blog de Jus Politicum », 2019 : [hblog.juspoliticum.com/2019/07/05/](https://hblog.juspoliticum.com/2019/07/05/).

4. Georges Vedel, « Réflexions sur la justice universitaire », in *Mélanges offerts à monsieur le doyen Louis Trotabas*, LGDJ, 1970 ; Emilie Marcovici, « Droit disciplinaire des enseignants-chercheurs : le difficile équilibre entre l'indépendance des enseignants-chercheurs et la protection des valeurs de l'université », *AJFP*, 2024.

5. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a déstabilisé les fondements du Cneser statuant en matière disciplinaire. En s'appuyant sur une loi qui porte atteinte au principe constitutionnel d'indépendance des universitaires, en faisant dorénavant présider cette juridiction par un conseiller d'État, lequel conseil est d'ores et déjà compétent en cassation des décisions du même Cneser, la démarche corrobore la volonté du pouvoir macroniste de remettre en cause les corps intermédiaires.



par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Frédérique Vidal du supposé « islamo-gauchisme » ou encore la dénonciation hargneuse par divers politiques de la pseudo-théorie du genre.

La riposte la plus ferme doit être opposée à chacune de ces tentatives. Il convient néanmoins de constater que cette offensive idéologique peut avoir des effets extrêmement négatifs sur la perception par nos collègues enseignants de leurs tâches et de leurs fonctions. Autrement dit, le risque est que l'exigence d'une pseudo-neutralité s'impose peu à peu dans nos facultés et affaiblisse encore si besoin était notre fonction et notre rôle. Cela peut se manifester par une autocensure poussant les collègues pour des raisons souvent compréhensibles (avancement, financement

de la recherche, paix sociale, etc.) à éviter certains thèmes ou certaines manifestations de nature à déranger l'autorité. Mais cette évolution fâcheuse peut aussi se manifester de manière plus directe par une pression exercée par les corps institués (doyen, président d'université, etc.) pour censurer des opinions considérées comme ne correspondant pas à la doxa officielle. Une pression « populaire » pourrait ainsi conduire le Cneser statuant en matière disciplinaire à adopter une position restrictive en matière de liberté académique. Selon la citation apocryphe attribuée à Voltaire, « *Je ne suis pas d'accord avec vous, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire* », il nous appartient de veiller à ce que toutes les opinions, même celles que nous reprobons, puissent être formulées et débattues. ■

***Une pression « populaire » pourrait conduire le Cneser disciplinaire à adopter une position restrictive en matière de liberté académique.***

# Un universitaire n'est pas un fonctionnaire comme un autre

Les principes constitutionnels de laïcité et d'égalité imposent un devoir de neutralité au service public et aux agents publics. Dans le contexte disciplinaire, la jurisprudence administrative a progressivement affiné sa position sur l'application de ces obligations au regard des usagers et des fonctionnaires. Le Conseil d'État a rappelé récemment que, en vertu d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression, l'obligation de neutralité des enseignants-chercheurs se résume aux seules obligations de tolérance et d'objectivité.

Par **LILIAN AVENEAU**,  
secteur Recherche

Le premier article de la Constitution du 4 octobre 1958 précise que la République « respecte toutes les croyances ». La Constitution garantit ainsi le principe de laïcité<sup>1</sup> impliquant la neutralité de l'État, c'est-à-dire le respect de toutes les croyances et l'égalité des citoyens devant la loi sans distinction de religion. Le principe d'égalité<sup>2</sup> implique quant à lui l'égal accès des usagers au service public et leur égal traitement. Ces deux principes forment les piliers de l'exigence de neutralité des services publics<sup>3</sup>.

## LA NEUTRALITÉ DE L'AGENT PUBLIC

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a intégré dans le statut général des fonctionnaires l'obligation de neutralité. Elle est aujourd'hui codifiée dans l'article L. 121-2 du Code général de la fonction publique (CGFP), qui dispose que, « dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité » ; il « traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité ». La neutralité ne se limite pas au domaine religieux, mais implique que les agents s'abstiennent de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions et de quelque manière que ce soit, leurs opinions religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales<sup>4</sup>.

L'obligation de neutralité était établie dans la jurisprudence administrative française bien avant 2016. Le Conseil d'État (CE) a posé, le 3 mai 1950, « le devoir de stricte neutralité qui s'impose à tout agent collaborant à un service public », dans l'affaire Demoiselle Jamet<sup>5</sup>. Il considère que « la décision mettant fin aux fonctions d'institutrice suppléante exercées par la demoiselle Jamet » au motif qu'« elle fréquentait, à ses heures de loisir, un groupement

de caractère confessionnel » dénie « d'une façon générale aux candidates ayant des croyances religieuses l'aptitude aux fonctions d'institutrice », conduisant le CE à annuler cette décision pour excès de pouvoir. Le CE juge ici que l'obligation de neutralité relève avant tout du service public, sans retirer leurs droits aux agents publics, notamment dans le cadre privé.

Les juridictions administratives ont progressivement précisé le contenu et la portée de cette obligation jurisprudentielle. Le Conseil constitutionnel (CC) a reconnu une valeur constitutionnelle au principe d'égalité des usagers devant le service public (décision n° 86-217 DC du 18 septembre 1986). La neutralité des agents publics est ainsi considérée comme une garantie de cette égalité, permettant que les usagers ne puissent douter de l'impartialité du service. Selon le rapporteur public Raphaël Chambon<sup>6</sup>, ce principe « protège ainsi l'utilisateur : les fonctionnaires ne doivent pas donner l'impression qu'ils pourraient avantager ou désavantager les usagers du service public selon les opinions de ceux-ci ou leurs propres opinions ».

## JURISPRUDENCE SPÉCIFIQUE AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Les enseignants-chercheurs ont un statut particulier qui réduit considérablement l'obligation de neutralité. Ainsi, en remplacement de l'article 34 de la loi Faure du 12 novembre 1968, l'article L. 952-2 du Code de l'éducation reconnaît aujourd'hui aux enseignants-chercheurs « une pleine indépendance et une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent [...] les principes de tolérance et d'objectivité ». Cette disposition législative crée un régime dérogatoire au droit commun de la fonction publique, notamment en ce qu'« ils sont totalement libres de leur expression en cours et

**Les enseignants-chercheurs ont un statut particulier qui réduit considérablement l'obligation de neutralité.**

1. Décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013 : [tinyurl.com/3mc3sc4s](http://tinyurl.com/3mc3sc4s).

2. Article 1<sup>er</sup>, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : [tinyurl.com/2wye2tmj](http://tinyurl.com/2wye2tmj).

3. Étude adoptée par l'Assemblée générale du Conseil d'État le 19 décembre 2013 : [tinyurl.com/3z2syh9n](http://tinyurl.com/3z2syh9n).

4. Note du 9 juin 2017 relative à l'obligation de neutralité des agents du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse : [tinyurl.com/2ds3mjvp](http://tinyurl.com/2ds3mjvp).

5. [tinyurl.com/3fur4dxx](http://tinyurl.com/3fur4dxx).

6. Conclusions du rapporteur public Raphaël Chambon, décision n° 451523 du 15 novembre 2022 : [tinyurl.com/4urb6ykm](http://tinyurl.com/4urb6ykm).

dans leurs publications, sauf, bien sûr, à ne pas enfreindre la loi pénale »<sup>7</sup>.

L'articulation entre l'obligation générale de neutralité des fonctionnaires et la liberté académique des universitaires a été précisée par la jurisprudence administrative. Le rapporteur public Raphaël Chambon soulignait, dans ses conclusions<sup>8</sup>, que « l'obligation de neutralité posée par le législateur pour tous les fonctionnaires, donc y compris en principe pour les enseignants-chercheurs, est nécessairement très fortement atténuée pour ces derniers, voire se résume en réalité aux seules obligations de tolérance et d'objectivité mentionnées à l'article L. 952-2 du Code de l'éducation ».

Malgré cette protection renforcée, l'indépendance des enseignants-chercheurs n'est pas absolue, au moins hors du cadre disciplinaire. La jurisprudence a progressivement précisé son champ d'application. Comme l'a souligné le professeur Didier Truchet<sup>9</sup>, le CC et le CE ont « réduit la portée [de ce principe] à quelques aspects seulement du statut : une représentation propre dans les conseils des universités et une évaluation scientifique par leurs pairs ». Au niveau syndical, il est donc particulièrement important de veiller attentivement à l'évolution de la jurisprudence relative à l'indépendance des enseignants-chercheurs, en s'opposant à tout

cadre ou charte qui viendrait à limiter cette indépendance, garantissant ainsi le respect des principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs<sup>10</sup>, « le fait pour un agent du service de l'enseignement public de manifester dans l'exercice de ses fonctions ses croyances religieuses, notamment en portant un signe destiné à marquer son appartenance à une religion, constitue un manquement à ses obligations ». La jurisprudence admet ainsi une distinction entre la liberté d'expression académique et certaines obligations déontologiques communes à l'ensemble de la fonction publique.

La récente jurisprudence du CE a confirmé la spécificité du statut des enseignants-chercheurs en ce qui concerne l'obligation de neutralité du fonctionnaire. Le juge administratif cherche à maintenir une approche équilibrée, reconnaissant l'indépendance et la liberté académique tout en veillant au respect des principes fondamentaux du service public, notamment les obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité (article L. 121-1 du CGFP), auxquels s'ajoutent pour l'université ceux de tolérance et d'objectivité (article L. 952-2 du Code de l'éducation), et d'exemplarité (article L. 123-6 du Code de l'éducation). ■

**L'indépendance des enseignants-chercheurs n'est pas absolue, au moins hors du cadre disciplinaire.**

7. Ibid.

8. Ibid.

9. « Quel contrôle du juge administratif sur le contentieux de l'enseignement supérieur ? », *La Lettre juridique*, février 2023 : [tinyurl.com/yjxht2aw](https://tinyurl.com/yjxht2aw).

10. Conseil d'État, avis 4/6 SSR, du 3 mai 2000, 217017 : [tinyurl.com/yck9zn9p](https://tinyurl.com/yck9zn9p).



Le Conseil d'État a confirmé la spécificité du statut des enseignants-chercheurs en matière d'obligation de neutralité.



# Bilan Ripec, deuxième partie

## Composante individuelle

Après l'analyse des composantes C1 et C2 du Ripec dans le dernier numéro du « Snesup », à la suite du bilan présenté par le ministère au CSA ministériel, début février, nous vous proposons ce mois-ci d'étudier la composante C3.

Par **RAYMOND GRÜBER**,  
coresponsable du secteur Situation du personnel

*Le SNESUP-FSU reste opposé à ce système de prime individuelle, qui continue de creuser les inégalités entre agent-es et entre établissements.*

Lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec), le ministère a tenu à créer une composante individuelle remplaçant la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) – sauf pour certains cas particuliers comme les enseignant-es-chercheur-ses (EC) ayant une délégation IUF ou les lauréats de certaines distinctions scientifiques qui, eux, continuent de percevoir la PEDR de plein droit.

**DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Cette composante individuelle n'est attribuée que sur demande après le dépôt d'un dossier qui est évalué par la section du Conseil national des universités (CNU) et par le conseil académique restreint – ou l'instance qui en tient lieu – dans un second temps. C'est le chef d'établissement qui décide finalement à qui attribuer la prime C3, dans le respect des principes de répartition définis par le conseil d'administration et, le cas échéant, en cohérence avec les lignes directrices de gestion (LDG) d'établissement. À défaut, le ministère préconise d'attribuer au moins 30 % au titre de l'investissement pédagogique, au moins 30 % au titre de l'activité scientifique, au plus 20 % au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et 20 % au titre des autres missions.

Avec la mise en place du Ripec, le nombre de bénéficiaires d'une prime individuelle a

augmenté, passant de 25,2 % en 2020 pour la PEDR à 42,3 % en 2023, proche de l'objectif de 45 % du ministère. La proportion de femmes est également en hausse, reflétant la proportion de femmes dans chaque corps, de 45,1 % chez les maître-ses de conférences (MCF) et de 31,9 % chez les professeur-es des universités (PU), ce qui était loin d'être le cas pour la PEDR. De plus, le nombre de MCF bénéficiaires d'une prime individuelle a progressé de 92 %, tandis que le nombre de PU a augmenté de 46 %. Par conséquent, alors que les PU étaient plus nombreux que les MCF à percevoir la PEDR, la proportion de MCF bénéficiaires de la composante C3 du Ripec tend vers la proportion des MCF parmi les EC, qui est de 65 % (cf. tableau).

**MONTANT UNIQUE**

Le montant moyen perçu a, quant à lui, un peu diminué, passant de 4 750 euros à 4 451 euros. Contrairement à la PEDR, et comme l'avait demandé le SNESUP-FSU pour limiter les inégalités et élargir le nombre de bénéficiaires, 96 des 130 établissements d'enseignement supérieur ont adopté le principe d'un montant unique. Cependant, ce montant unique dépend grandement des établissements, variant de 3 500 euros à 7 000 euros, avec une moyenne de 4 550 euros. Enfin, malgré les LDG ministérielles, la recherche reste le critère principal d'attribution de la prime et représente près de 52 % des attributions au titre d'une seule mission, contre 32 % pour l'enseignement.

Le SNESUP-FSU reste fermement opposé à ce système de prime individuelle, qui, même s'il ne présente pas les biais criants de la PEDR, continue de creuser les inégalités entre les agent-es et entre les établissements – sans compter le caractère chronophage de l'étude des dossiers et le caractère discrétionnaire de l'attribution de la prime par le chef d'établissement.

Le SNESUP-FSU demande que le budget prévu par la LPR pour cette composante C3 soit intégré à la composante C1 et, qu'à terme, la composante C1 soit intégrée à la grille indiciaire. ■

ÉVOLUTION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PEDR ET DU RIPEC ENTRE 2020 ET 2023, EN %

Type de prime	Corps	Part des femmes	Part de chaque corps
PEDR 2020	MCF	37,1 %	46,3 %
	PU	26,1 %	53,7 %
Ripec C3 2023	MCF	48,9 %	60,7 %
	PU	33,7 %	39,3 %



# Obtenir un document administratif communicable

Face à une administration qui refuse de vous fournir un document d'ordre collectif ou relatif à votre situation individuelle, une saisine de la commission d'accès aux documents administratifs est facile et permet souvent d'arriver à ses fins.

Par **PHILIPPE AUBRY**,  
membre du bureau national

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est une autorité indépendante compétente pour se prononcer sur l'exercice du droit d'accès aux documents administratifs. Le principe général est que ceux-ci sont communicables aux personnes qui en font la demande, sous réserve des mentions non communicables aux tiers, relatives à la vie privée ou portant une appréciation sur une personne physique (art. L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Si vous souhaitez accéder à un document administratif précis, il suffit de le demander à l'administration qui le détient. La demande n'a pas à être justifiée. Elle doit être précise pour permettre l'identification du document. Dans le cas où l'administration refuse de le communiquer ou au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande, vous pouvez saisir la CADA dans les deux mois qui suivent. La saisine doit comporter un objet précis avec la liste détaillée des documents demandés, les informations et coordonnées relatives au demandeur (personne physique ou morale), une copie de la demande initiale, et le cas échéant du refus de l'administration. Il est conseillé de rappeler synthétiquement le contexte de la demande.

## DÉLAI D'UN MOIS POUR UN AVIS

La page [www.cada.fr/contacter-la-cada](http://www.cada.fr/contacter-la-cada) fournit toutes les informations et liens pour contacter la CADA et la saisir par courrier postal, par courriel, ou par le biais de son formulaire en ligne. Le site contient un simulateur pour aider les demandeurs sur le caractère communicable de documents administratifs. La CADA rend son avis dans un délai d'un mois. En cas d'avis favorable, l'administration fait savoir à la commission dans le mois qui suit sa décision de s'y conformer ou non. Notez enfin que l'étape de la CADA est, sauf exception, obligatoire avant de déposer un recours auprès du tribunal administratif.

Quelques exemples d'avis favorables de la CADA :

- comptes rendus d'instances de type CSA, F3SCT (n° 20165218, n° 20232305) : dès lors que les PV ont été approuvés, ils sont communicables



© Mohamed\_hassan/Pixabay

à toute personne. Ils doivent toutefois être préalablement occultés des mentions révélant une appréciation sur une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable et de celles faisant apparaître le comportement de tiers, si la divulgation de ce comportement est susceptible de leur porter préjudice, et à condition que l'occultation de ces mentions ne prive pas d'intérêt la communication de ces documents ;

- recrutement (n° 20152087) : liste des candidats auditionnés, classement des candidats arrêté par le comité de sélection, décision du CA désignant le candidat retenu ;

- mutation prioritaire (n° 20151568) : un candidat peut obtenir immédiatement l'accès à la décision défavorable du conseil académique restreint le concernant ;

- C3 du Ripec (n° 20231796) : les rapports destinés à éclairer les instances collégiales sur leurs propositions d'attribution d'une prime sont communicables au candidat concerné, sous réserve de l'occultation d'appréciations sur d'autres personnes, mais sans occultation du nom des rapporteurs ;

- informations à caractère médical (n° 2000444243, n° 20044850) : elles sont communicables à la personne concernée, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne à cet effet ;

- enquête administrative (n° 20080774) : avant que l'autorité ne décide d'engager des poursuites disciplinaires, seul le rapport de synthèse est communicable à l'agent présumé fautif et exclut les témoignages ou les procès-verbaux d'audition. Dans le cadre d'une procédure disciplinaire consécutive, le rapport doit lui être fourni en temps utile. ■

*Dans le cas où l'administration refuse de communiquer le document demandé, vous pouvez saisir la CADA dans les deux mois qui suivent.*

# Révision des programmes nationaux des BUT, à quoi s'attendre ?

En septembre 2021, les IUT ouvraient la première année du BUT, diplôme imposé à marche forcée aux équipes pédagogiques. Réglementairement, les programmes nationaux des LP-BUT doivent être revus au plus tard tous les cinq ans. C'est dans cette temporalité que la commission consultative nationale des IUT a amorcé sa réflexion sur le cadrage du travail des commissions pédagogiques nationales, qui leur sera transmis dans le courant du mois de mai.

Par **CAROLINE MAURIAT**,  
représentante du SNESUP-FSU à la CCN-IUT

Pour établir le cadrage du travail des commissions pédagogiques nationales (CPN), la commission consultative nationale des IUT (CCN) a missionné le groupe de travail (GT) chargé du suivi de la mise en place du BUT pour recueillir des données auprès des CPN, en lien avec les présidents des Assemblées de chefs de département. Ce GT, composé de membres volontaires de la CCN et des représentants des CPN, les a ainsi questionnés sur la prise en compte dans les programmes nationaux (PN) des problématiques liées à la transition écologique et au développement soutenable (TEDS), sur les éléments de professionnalisation, la mise en œuvre de l'approche par compétences (APC) et l'adaptation locale.

## OUTIL DE DIAGNOSTIC

En parallèle, l'Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT) souhaite profiter de cette révision des PN pour corriger ce qui ne colle pas avec l'approche par compétences selon Tardif et « éviter que ne s'ancrent de mauvaises pratiques ». Elle a ainsi développé un outil de diagnostic qui permet, à travers un questionnaire conséquent – visé par le LabSET\* –, d'évaluer si les compétences et leurs niveaux, les composantes essentielles, les apprentissages critiques et les situations professionnelles sont conformes à cette APC. Heureusement, cet outil arrive après les premiers éléments de cadrage transmis aux CPN par la Dgesip, qui précisent que « la CCN-IUT préconise une mise à jour légère des référentiels ». En effet, les écarts des PN par rapport au cahier des charges de l'APC auraient nécessité de reprendre en profondeur les référentiels de compétences, et donc les référentiels de formation. En limitant les possibilités de modification de l'architec-

ture globale du référentiel de compétences, les répercussions sur les référentiels de formation devraient être mineures, sauf peut-être pour une ou deux spécialités au nombre trop important de compétences en première année, conduisant à un épuisement des étudiants et des équipes pédagogiques en raison du volume de situations d'évaluation et d'apprentissage (SAÉ) induit. Enfin, le volume horaire de la formation devra rester globalement inchangé, tout en intégrant un volume horaire minimal pour les ressources transversales telles que les langues, la TEDS, l'expression écrite et orale, le projet personnel et professionnel.

## PROFOND MÉPRIS

Pour l'heure, il n'y a eu que peu de discussions en CCN sur ce qui pourrait améliorer la réussite des étudiants ou alléger le travail des collègues. Par exemple, la révision du poids relatif des SAÉ et des ressources a été balayée, alors que, dans nombre de spécialités, la part des projets démotive les étudiants à s'investir dans les ressources, plus théoriques. Cela se faisant au détriment de la compréhension des différents concepts et des connaissances théoriques, de nombreux collègues ne se retrouvent pas dans ce qu'ils enseignent et évaluent. Mais, selon les membres de l'ADIUT, si les collègues ont le sentiment de « donner » le diplôme, c'est qu'ils n'évaluent pas correctement les compétences, en particulier parce qu'ils ne s'emparent pas assez du portfolio. Pour eux, sa non-mise en place est due à une non-compréhension de la part des équipes et non à un choix pédagogique ou au fait que celle-ci est chronophage. On voit bien là la volonté d'imposer des pratiques pédagogiques, à l'encontre de la liberté académique et avec un profond mépris des collègues.

L'imposition d'un tel cadre méthodologique et idéologique est une aberration pédagogique autant que scientifique. ■

*L'imposition d'un tel cadre méthodologique et idéologique est une aberration pédagogique autant que scientifique.*

\* Le Laboratoire de soutien aux synergies éducation-technologie (LabSET) est un laboratoire belge qui promeut l'APC de l'école Tardif et auquel l'ADIUT a recours pour construire le BUT.

# Quels usages de l'intelligence artificielle dans l'éducation ?

**L'intelligence artificielle fait l'objet d'annonces tous azimuts. Mais qu'implique réellement cette technologie dans le secteur de l'éducation ? Celle-ci étant conçue sans réelle prise en compte des besoins réels, ne risque-t-on pas d'assister à un formatage des pratiques pédagogiques, et donc à une réduction des libertés pédagogiques ?**

Par **MARC CHAMPESME**,  
membre de la commission administrative

**L**e Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle<sup>1</sup> (IA), qui s'est tenu en février, a été l'occasion d'annonces fracassantes, notamment plus de 300 milliards d'euros d'investissements publics et privés en Europe. Dans le domaine de l'éducation, la ministre de l'Éducation et de l'ESR y a également été de ses annonces<sup>2</sup> : appel à projets, financé à hauteur de 20 millions d'euros, pour développer une IA souveraine, et généralisation du déploiement d'un assistant conversationnel destiné aux agents gestionnaires RH reposant sur une IA générative. Parallèlement, la start-up Mistral AI a lancé, le 5 février<sup>3</sup>, avec l'association EdTech France et plusieurs établissements publics de l'ESR, « une alliance inédite pour doter les étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs d'une IA robuste et fiable qui respecte les valeurs européennes d'universalisme, d'égalité des chances, de frugalité et de souveraineté », et un accord entre la France et les Émirats arabes unis a été conclu pour mettre en place un campus destiné à l'intelligence artificielle et un data center ultrapuissant.

Ces annonces sont en totale convergence avec la position défendue par la France (et d'autres pays européens) lors des discussions sur le règlement européen sur l'IA : la priorité est de faire de l'Europe un leader de l'IA dans le monde, ou du moins de lui faire rattraper son retard au plus vite. Dans ce but, le gouvernement français pousse à un déploiement massif de l'IA dans tous les secteurs de la société, et par conséquent dans l'éducation. Ces annonces montrent également que c'est le secteur privé qui sera aux avant-postes de ce déploiement.

## PERTE DE SENS

Dans ce contexte, le stage IA organisé par le centre de formation de la FSU, en avril, a permis de faire le point sur l'incursion de l'IA dans nos vies, et notamment dans le secteur de l'éducation. Les enjeux environnementaux, de l'exploitation des travailleurs du clic, des biais inhérents à ces systèmes (et des discriminations qui en découlent), de protection de la vie privée et du pillage de nos productions intellectuelles à des fins mercan-

tiles ont été rappelés<sup>4</sup>. Ont également été mis en lumière les risques de perte de compétences liés à l'utilisation de l'IA dans nos pratiques professionnelles. Une intervenante de Solidaires-Finances publiques a ainsi fait part des effets de l'introduction de l'IA pour la sélection des contribuables devant faire l'objet d'un contrôle fiscal : une fois remplacé par l'IA, le savoir-faire des agents précédemment chargés de cette tâche, qui étaient capables d'appréhender globalement et sur la durée la situation d'un contribuable, disparaît progressivement. De plus, les agents concernés sont maintenus dans l'ignorance du fonctionnement de l'IA et leur rôle se trouve réduit au contrôle des résultats produits par l'IA, entraînant également une perte de sens de leur travail.

## GARDER UN REGARD CRITIQUE

Le parallèle avec ce qui risque de se produire dans l'éducation est clair : si les tâches d'élaboration de syllabus, de recherche bibliographique, de rédaction de sujets d'examen ou de correction de copies sont confiées à l'IA, les futurs enseignants y seront-ils encore formés ? Autre préoccupation : ces outils étant conçus sans réelle prise en compte des besoins réels, par des entreprises plus soucieuses de leurs profits que du bon niveau d'éducation de l'ensemble de la population, nous risquons d'assister à un formatage des pratiques pédagogiques et, par conséquent, à une réduction de nos libertés pédagogiques. Au contraire, en tant qu'enseignants, nous devons être impliqués dans la décision du déploiement de ces outils, ainsi que, le cas échéant, dans la définition de leurs objectifs et de leurs principes de conception. Cela doit également s'accompagner de la garantie que nos données personnelles ne soient pas transmises à des tiers ou commercialisées. Avec l'adoption de l'IA générative par une grande partie des étudiants, nous sommes contraints d'adapter nos pratiques professionnelles, et plutôt que d'enseigner comment utiliser ChatGPT, il serait probablement plus pertinent d'apprendre aux étudiants à s'en passer tout en les éduquant à garder constamment un regard critique sur ces systèmes d'IA générative.

Finalement, pour quels usages avons-nous vraiment besoin de l'IA dans l'éducation ? ■

**Nous devons être impliqués dans la décision du déploiement de ces outils, ainsi que dans la définition de leurs objectifs et de leurs principes de conception.**

1. [www.elysee.fr/sommet-pour-l-action-sur-l-ia](http://www.elysee.fr/sommet-pour-l-action-sur-l-ia).

2. [www.education.gouv.fr/intelligence-artificielle-au-service-de-l-education-des-mesures-ambitieuses-pour-accompagner-les-416551](http://www.education.gouv.fr/intelligence-artificielle-au-service-de-l-education-des-mesures-ambitieuses-pour-accompagner-les-416551).

3. [www.campusmatin.com/numerique/pedagogie/sommet-international-sur-ia-ce-qu-il-faut-en-retenir-pour-l-enseignement-superieur.html?nl=388257&utm\\_id=387810](http://www.campusmatin.com/numerique/pedagogie/sommet-international-sur-ia-ce-qu-il-faut-en-retenir-pour-l-enseignement-superieur.html?nl=388257&utm_id=387810).

4. Cf. dossier « Intelligence artificielle : révolution ou outil ? », VRS, n° 437, avril-mai-juin 2024 : [www.snesup.fr/publications/revues/vrs/intelligence-artificielle-vrs437-juin-2024](http://www.snesup.fr/publications/revues/vrs/intelligence-artificielle-vrs437-juin-2024).

# Pilotage de la recherche : des perspectives inquiétantes

Les bouleversements profonds subis par l'ESR ces dernières années vont tous dans le sens d'un contrôle accru de l'État, dans le but de peser directement sur les grandes orientations scientifiques du pays afin que celles-ci puissent être prétendument utiles à la nation, témoignant d'une volonté de contrôle de la recherche.

Par **MAXIME AMBLARD**,  
membre de la commission administrative

L'enseignement supérieur et la recherche connaissent des transformations qui se déploient rapidement et brutalement. Concernant la recherche, la dernière annonce ayant fait l'effet d'un coup de tonnerre dans le monde académique est celle des Key Labs, même si elle masque des bouleversements profonds qui se font à bas bruit. Elle s'inscrit dans une lignée de transformations, prônant la concentration des moyens, en vue, soi-disant, d'« *augmenter l'efficacité* » du système dans un environnement qui connaît des pénuries importantes. Zoom sur quelques évolutions du contexte politique de l'ESR qui dessinent des perspectives inquiétantes.

Le 7 décembre 2023, le président de la République a prononcé un discours, lors de l'installation du Conseil présidentiel de la science, qui s'inscrivait très clairement dans la lignée de la LRU, tant dans son objet que sur le fond. Dans son objet, parce qu'installer un comité de sages auprès du président, qui pourrait directement influencer sur les grandes orientations scientifiques du pays, s'inscrit en défaut du principe de collégialité et d'évaluation par les pairs, qui reste fondateur du travail de recherche. Si le principe de grand-es élu-es désigné-es a entraîné certain-es de nos collègues dans cette nouvelle instance, leur activité y reste d'une grande opacité, au contraire des instances formées d'élu-es.

## RÔLE STRATÈGE

Ce discours posait également les jalons de la transformation du paysage de l'ESR à l'horizon de dix-huit mois, soit mai 2025. Le président déclarait : « *Je souhaite que nous réussissions à transformer nos grands organismes nationaux de recherche [comme le CNRS] en de vraies agences de programmes.* » Sans définir ce que seraient ces nouveaux objets, il leur donnait un rôle stratège dans le pilotage de la recherche, tout comme le Conseil présidentiel de la science doit lui donner une vision stratégique de la politique scientifique. Le chef de l'État s'est ainsi placé au

centre du jeu, dépouillant le ministère de l'ESR de sa mission d'articuler les différents opérateurs de recherche de l'État.

Ce discours illustre bien le peu de considération de la grande majorité des acteur·rices politiques à l'égard des chercheur·ses, pour qui collégialité et doute sont essentiels. Dans ce discours, la force de recherche devrait être prétendument utile à la nation (de fait au secteur économique) et, pour cela, pilotée au service d'un dessein politique.

Depuis ce discours, le président et ses ministres de l'ESR ont appelé de leurs vœux la mise en place d'un second volet de la LRU. Depuis la première, différentes étapes de décentralisation, sans accompagnement de moyens, reviennent dans le débat public. L'idée que les universités devraient être les « chefs de file » pour assurer le lien avec les entreprises et les acteurs régionaux continue de s'imposer (par exemple à travers la politique des IDEX et I-SITE). Si le principe peut localement séduire, il participe très activement à déstructurer la recherche nationale, et, plus grave encore, il pose comme principe la nécessité d'adapter les sujets de la recherche aux intérêts du contexte local, en opposition avec la liberté de recherche.

## OPACITÉ TOTALE

Une autre illustration est la mise en place des programmes et équipements prioritaires de recherche, dont les thèmes et les acteurs·rices ont été choisi·es dans la plus totale opacité. Sous le couvert de porter de manière très centralisée des investissements conséquents sur des thématiques choisies, le financement et l'organisation de la recherche se voient très directement bousculés au bénéfice d'une minorité.

Dans ce contexte, des attaques sont menées contre les organismes nationaux de recherche (ONR), comme celle citée en préambule et formulée par le directeur du CNRS, Antoine Petit. On se rappellera son fameux discours du 26 novembre 2019 soutenant le principe du darwinisme dans la recherche : « *Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire – oui, inégalitaire –, une loi vertueuse et darwinienne, qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements*

*Le ver est dans le fruit et la vigilance s'impose.*

les plus performants à l'échelle internationale. » Principe repris le même jour par le président, qui soutenait l'importance d'une « différenciation » et que les « mauvais » en « assument les conséquences ».

### CONCEPT FLOU

En 2025, il réintroduit l'idée de concentrer les moyens du CNRS sur les meilleurs de ses acteur·rices, avec le concept des Key Labs. L'idée a fait l'effet d'une bombe. La mobilisation de la communauté de l'ESR a été immédiate, vive, et une pétition demandant sa démission a très rapidement rassemblé plus de 10 000 signatures, le contraignant à annoncer un moratoire. Les Key Labs sont suspendus, mais il a demandé au conseil scientifique du CNRS de lui faire des propositions sur les modalités à utiliser pour les mettre en œuvre. Le ver est dans le fruit et la vigilance s'impose.

Si les méthodes du président du CNRS sont trop violentes pour être discrètes, la situation des autres ONR reste très préoccupante. Un exemple à suivre est l'expérimentation faite à l'université Gustave-Eiffel qui acte la disparition d'un ONR (Ifsttar) et entraînerait l'affectation des ingénieurs et personnel technique et administratif du ministère de la Transition écologique au sein de l'EPSCP Gustave-Eiffel, en contradiction du décret les concernant. Cette expérimentation ouvre dangereusement la porte à la disparition complète d'un ONR.

Autre exemple, l'Inria a annoncé qu'aucun recrutement de doctorant·e, postdoctorant·e et ingénieur·e non titulaire ne serait réalisé en 2025. La force de recrutement est ainsi entièrement mise au service de la création de l'« agence de programmes ». Le concept reste flou et laisse croire que l'intitulé aurait du sens. Pour le moment, il est difficile de com-

prendre de quoi il s'agit, sinon de détourner l'investissement légitime de l'État vers l'effort de recherche pour assurer la stratégie édictée par le ministère ou le président lui-même. On voit très concrètement et opérationnellement comment les points que nous avons précédemment mis en avant sont en train de se réaliser, jusqu'à assumer la possibilité de ne pas préparer les générations suivantes.

### OUTIL DE SIMPLIFICATION

Lors des dernières discussions sur les conventions entre universités et organismes de recherche, des délégations de gestion des ressources propres sont apparues. Elles ont été proposées pour éviter la concurrence dans la gestion des laboratoires entre plusieurs tutelles en n'en désignant qu'une seule, comme cela avait été mentionné dans le rapport Gillet. Le CNRS voit dans cette délégation un outil puissant de simplification. Après cette première étape, apparaît le spectre de la délégation de gestion globale, où ne survivrait qu'un seul système de gestion. Cela aurait des conséquences importantes pour la tutelle qui placerait les postes administratifs dans les laboratoires. Cette dissociation du statut des différentes unités de recherche apparaît, à la lecture de la déclaration d'Antoine Petit sur les Key Labs, comme un marqueur supplémentaire de la volonté de définir où focaliser les moyens des ONR.

Au travers de ces différents exemples, on voit se dessiner une restructuration du paysage de l'ESR où l'activité de recherche est contrôlée par le pilotage des hautes instances, en dépit des principes de collégialité et sans transparence. Cette volonté de pilotage par le biais de la restructuration des institutions et par les voies de financements a des impacts bien réels, y compris sur le choix des recherches réalisées, hors recherche pilotée, utilitariste et à courte vue. ■

*On voit se dessiner une restructuration du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.*



# Rapport social unique : des données genrées indispensables à l'action mais trop souvent incomplètes

Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les établissements sont tenus de fournir des données sexuées relatives au recrutement, aux conditions de travail, aux actes de violence ou aux agissements sexistes, ou encore à la rémunération, etc. Bien qu'incomplètes, celles-ci représentent une mine d'informations en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Par le **GROUPE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

**L**a production de données sexuées sous la forme d'un rapport de situation comparée est une obligation légale. En effet, l'article 5 du titre I<sup>er</sup> de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise que « le rapport social unique (RSU) intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Cet état comporte des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et aux agissements sexistes, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il comprend en outre des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'État. Il détaille, le cas échéant, l'état d'avancement des mesures du plan d'action prévu à l'article 6 septies de la présente loi ».

Normalement, ce rapport doit également s'accompagner d'éléments d'analyse identifiant clairement les inégalités. Pourtant, dans nos établissements, ces rapports alignent la plupart du temps des chiffres sans qu'ils ne soient associés à une lecture approfondie en matière d'inégalités. De fait, cette absence de décryptage contribue

à les invisibiliser. En outre, certaines données peuvent manquer alors qu'elles seraient particulièrement utiles pour adapter le plan d'action pour l'égalité femmes-hommes local.

## DONNÉES PARCELLAIRES

Les données relatives aux actes de violence, de harcèlement ou aux agissements sexistes ainsi que des données sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle sont ainsi le plus souvent absentes. Par ailleurs, les données sur le temps de travail, qui peuvent expliquer certaines inégalités salariales, apparaissent incomplètes. Les informations sur les contractuel-les et les vacataires sont également parcellaires alors qu'elles président à certains écarts de rémunération. Il pourrait aussi être intéressant de savoir, lorsque le temps partiel est évoqué, s'il s'agit de temps de partiel choisi ou imposé par le poste ou la fonction. En effet, si les femmes sont plus exposées au temps partiel, pour des raisons qui relèvent non de l'établissement mais plutôt de la division du travail domestique, l'établissement peut envisager des adaptations de postes pour permettre aux femmes qui le souhaiteraient une meilleure conciliation vie professionnelle-vie familiale et donc le maintien d'un temps de travail (et donc d'une rémunération)

**Ces rapports alignent la plupart du temps des chiffres sans qu'ils ne soient associés à une lecture approfondie en matière d'inégalités.**

## CHIFFRES UTILES ISSUS DU RAPPORT 2025 DU SIES « VERS L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ? »

- Les femmes enseignantes sont minoritaires dans l'enseignement supérieur (41 %).
- En France, la part des femmes de 25 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur est de 56 %, contre 48 % chez les hommes. Le taux d'emploi de ces diplômé-es est de 85 % pour les femmes et 89 % pour les hommes.
- Les femmes représentent 41 % des EC titulaires : 32 % des PU et 45 % des MCF sont des femmes.
- En 2023, la proportion des femmes EC en sciences et techniques est de 30 %, contre 55 % en lettres et sciences humaines.
- Au sein de chaque corps, dans les établissements universitaires, les salaires des femmes sont toujours inférieurs à ceux des hommes. Une femme PU touche ainsi en moyenne 243 euros brut en moins qu'un homme PU (197 euros de traitement indiciaire et 46 euros de primes et indemnités).
- Le rapport fait l'impasse sur les contractuel-les dans les universités.



Si les femmes sont plus souvent en congé de maladie ordinaire que les hommes, les chiffres doivent être étudiés en tenant compte des conditions de travail, des triples journées, etc.

à 100 %. Un autre indicateur intéressant renvoie par exemple à l'usage du télétravail. Cette modalité de travail est utilisée majoritairement par les femmes. Sans aller plus loin, et sans questionner les conséquences de l'usage de ce télétravail (isolement, double tâche de travail et de prise en charge des enfants, difficulté de déconnexion, etc.), cela pourrait rester un simple constat. De même, les analyses des taux de féminisation par groupes de sections sur des indicateurs tels que le pourcentage de femmes parmi les PU ou MCF, la comparaison de ce point de vue de la féminisation des corps des PU ou des PU-PH, peuvent être plus éclairantes qu'une simple analyse globale, pour mieux comprendre où se nichent les plafonds de verre et les planchers collants.

### LEVIERS POUR L'ACTION

À l'université de Bourgogne (UB), par exemple, le RSU met en avant un écart de plus 36 % dans le groupe économie et gestion entre le pourcentage de femmes parmi les MCF et le pourcentage de femmes parmi les PU. On voit également qu'il n'y a aucune femme professeure en sciences de la vie. Concernant les primes, le RSU de l'UB fait apparaître que, pour les enseignants titulaires, la prime moyenne pour les femmes est légèrement supérieure à celle des hommes, alors que, pour les contractuel·les, elle est plus de trois fois plus élevée pour les hommes. En revanche, plus de 60 % des bénéficiaires du Ripéc sont des hommes, etc. Chacun de ces chiffres peut être un levier pour l'action.

Au Collège de France, le RSU 2023 fait apparaître un écart de rémunération indiciaire moyenne annuelle pour les permanents de 18 500 euros entre les femmes et les hommes et donne l'explication suivante : « L'écart salarial constaté entre les femmes et les hommes s'explique, d'une part, par le fait que la très grande majorité des agents travaillant à temps partiel sont des femmes et, d'autre part, par le fait que les femmes sont moins représentées dans les corps les mieux rémunérés. Il est

ainsi à noter que 80 % des professeurs du Collège de France sont des hommes. » Deux femmes figurent parmi les dix plus hautes rémunérations.

### LES ÉCARTS PERDURENT

À l'université Claude-Bernard Lyon-I, les femmes fonctionnaires touchent en moyenne chaque mois 935 euros brut de moins que les hommes. Si l'on se cantonne aux enseignant·es et aux enseignant·es-chercheur·ses, les écarts perdurent mais baissent jusqu'à 462 euros. Un autre élément qui peut aussi être questionné renvoie aux jours d'absence pour congé de maladie ordinaire. Pour les enseignant·es et les enseignant·es-chercheur·ses, leur nombre se monte à 7 412, dont 74,55 % sont à mettre à l'actif des femmes, alors que les hommes sont pourtant plus nombreux. Évidemment, il est indispensable de creuser ces chiffres qui, à eux seuls, ne peuvent suffire sous peine d'aboutir à des conclusions saturées de stéréotypes tels que celui qui consisterait, par exemple, à expliquer simplement cet état de fait par une soi-disant plus grande « fragilité naturelle » des femmes... en omettant de questionner leurs conditions de travail, leur pénibilité peut-être plus grande que celle des hommes, les triples journées de travail, etc.

Ainsi, les rapports de situation comparée, inclus dans les RSU établis localement dans tous les établissements universitaires, sont des mines d'information concernant les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes qui peuvent constituer des leviers et alimenter les actions pour peu que des éléments genrés qualitatifs y figurent ou que les indicateurs choisis aient été particulièrement travaillés. Ils nécessitent une analyse qui s'appuie sur la littérature fournie quant aux explications à donner aux inégalités entre les femmes et les hommes. Nous invitons les représentant·es du personnel à intervenir en ce sens et à régulièrement insister pour que les données genrées utiles soient fournies. ■

*Les données relatives aux actes de violence, de harcèlement ou aux agissements sexistes sont le plus souvent absentes.*

# L'évaluation de l'ESR : l'État contre le service public

Les évaluations par le Hcéres des formations de la vague E ont ouvert une crise qui a le mérite de mettre sur le devant de la scène les contraintes contre-productives qui pèsent sur l'évaluation de notre service public. Les menaces qu'elles exercent sur l'ESR, réelles et déjà en œuvre pour partie, sont alarmantes.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
coresponsables du secteur Service public

L'évaluation d'un service public, comme toute évaluation, suppose un projet à l'aune duquel ce service est évalué. Le SNESUP-FSU dénonce et agit depuis longtemps contre le projet stratégique actuellement en vigueur pour l'enseignement supérieur et la recherche publics, dont la partie émergée conjugue un désengagement de l'État et une sélection accrue des étudiant-es et des chercheur-ses au motif de recherche d'excellence.

Les indicateurs mis en avant par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) dans les rapports d'évaluation et les injonctions du ministère dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) traduisent cela : ils portent sur des éléments structurels ne prenant en compte ni les fonctions essentielles du service public de l'ESR ni les conditions dans lesquelles les établissements sont contraints de fonctionner.

## EXEMPLES MULTIPLES

Du point de vue des indicateurs du Hcéres, citons d'abord le taux de réussite des étudiant-es qui n'est pas mis en regard avec les profils d'étudiant-es accueilli-es ou les moyens dont dispose l'établissement pour installer des dispositifs d'accompagnement, ou encore la nature des cours dispensés, en première année de licence notamment, voire la structure de l'évaluation des étudiant-es mise en place<sup>1</sup>. Ensuite, le taux d'enseignant-es-chercheur-ses dans l'équipe pédagogique ou le taux d'heures enseignées par les enseignant-es-chercheur-ses ne prennent pas en compte la situation budgétaire ou en termes de plafond d'emploi de l'établissement. Les exemples pourraient être multipliés. Signalons en outre que le calcul de ces indicateurs repose sur les informations dont disposent les établissements : leur fiabilité est sujette à caution pour des raisons liées à la fois aux systèmes d'information dont sont dotés les établissements et au personnel qu'ils peuvent consacrer à ce travail de constitution de l'information, mais aussi aux disponibilités de bases de données externes.

Ainsi, par exemple, l'indicateur de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) servant à évaluer l'insertion professionnelle, InserSup, est-il calculé à partir de l'insertion professionnelle salariée en France, excluant donc les emplois à l'étranger et les professions indépendantes, ce qui conduit à défavoriser largement certaines universités ou certaines formations.

## INDICATEURS SUJETS À CAUTION

Le récent rapport de la Cour des comptes sur les COMP<sup>2</sup>, dont nous rendrons compte plus largement dans le prochain numéro, met en lumière la volonté de l'État de contraindre les établissements à se transformer selon une logique structurelle faisant fi des fonctions de service public qu'ils ont à mettre en œuvre. Ainsi, pour la vague 2 des COMP, les établissements ont été contraints de « fournir une liste de formations à améliorer sur la durée du contrat ». Pour déterminer cette liste, ils devaient s'appuyer sur une analyse fournie par un outil développé par le ministère, Quadrant, qui utilise les trois mêmes indicateurs sujets à caution employés par le Hcéres (InserSup, taux de réussite et taux de poursuite d'études). Pire, pour la vague 3, le contrat doit intégrer systématiquement le nombre de formations à transformer sur la base de listes de « formations transformées (A)/créées (B)/supprimées (C) »...

Avec la contrainte de transformation imposée par l'État, ajoutée à l'injonction d'intégrer les recommandations du Hcéres et à la perspective d'aboutir à un contrat unique synchronisé avec le mandat du président de l'établissement, contrat remplaçant le COMP et le contrat quinquennal et intégrant les résultats de l'évaluation Hcéres, on voit les deux instruments prendre en tenaille les établissements, qui perdent en indépendance ce qu'ils sont censés gagner en autonomie<sup>3</sup>. Avec la baisse du financement public par étudiant-es, les établissements devraient être contraints de réduire encore davantage leurs capacités d'accueil et leur offre de formation, ou d'augmenter très fortement leurs droits d'inscription, et en tout cas de suivre des injonctions de l'État détruisant le service public « à la française » : CQFD ? ■

**Le récent rapport de la Cour des comptes met en lumière la volonté de l'État de contraindre les établissements à se transformer selon une logique structurelle.**

1. L'approche par compétences avec des blocs de compétences qui ne se compensent pas étant de ce point de vue bien plus exigeante qu'une moyenne au semestre où toutes les UE se compensent.

2. « Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) conclus entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur », Cour des comptes, mars 2025 : [www.ccomptes.fr/fr/documents/74307](http://www.ccomptes.fr/fr/documents/74307)

3. Le 8 avril, P. Baptiste a annoncé l'expérimentation par les 10 universités des régions Nouvelle-Aquitaine et PACA d'un COMP portant sur la totalité de la SCSP d'ici à la fin 2025.

# Monde animal : faire société

Dans un voyage passionnant à travers l'histoire, en présentant les avancées scientifiques les plus récentes, Jean-Denis Vigne met en évidence d'importants enjeux économiques, sanitaires, éthiques et même politiques, et montre que notre relation aux animaux en dit long sur notre société.

Par **MICHEL MARIC**,  
responsable du secteur International

**A**rchéologue et naturaliste, chercheur émérite du CNRS, Jean-Denis Vigne a notamment participé à la fouille de sites majeurs de Méditerranée. L'ouvrage\* qu'il publie dans la superbe collection « À l'œil nu » des éditions du CNRS, *La Domestication*, constitue une magistrale synthèse de travaux, tous postérieurs aux années 2000, qui conduisent à enrichir notre perception, nos connaissances, notre compréhension des rapports entre animaux humains et non humains, à « plonger aux racines de notre entrée en société avec nos animaux domestiques ». Si belle expression qui incite à un « voyage dans [notre] passé lointain », en prenant appui sur les fouilles archéologiques pour les périodes préhistoriques.

## UN ÉVÉNEMENT HISTORIQUE MAJEUR

Chevaux, moutons, vaches... Alors que notre espèce utilise, depuis toujours, les animaux à son profit, pour se nourrir, se vêtir ou pour fabriquer des outils (en os ou en corne, par exemple), nous avons longtemps considéré les animaux comme des ressources, plus ou moins facilement exploitables. Comme « faits » pour nous. Leur domestication depuis les sociétés préhistoriques (souvent liée à l'agriculture ou à l'élevage) a bouleversé l'histoire des sociétés humaines : de la chasse et de la cueillette nous sommes passés à l'élevage et à l'agriculture. Plus encore, les domestications sont « un événement majeur non seulement dans l'histoire de l'humanité mais aussi dans celle de la planète ».

Partant de la domestication de nos plus anciens compagnons que sont le chien et le chat, qui résulte d'un rapprochement mutuel plutôt que d'une préméditation humaine, l'ouvrage s'intéresse rapidement aux animaux que nous mangeons. Eux aussi ont-ils été domestiqués presque « sans le vouloir » ? Ou au contraire avions-nous, à

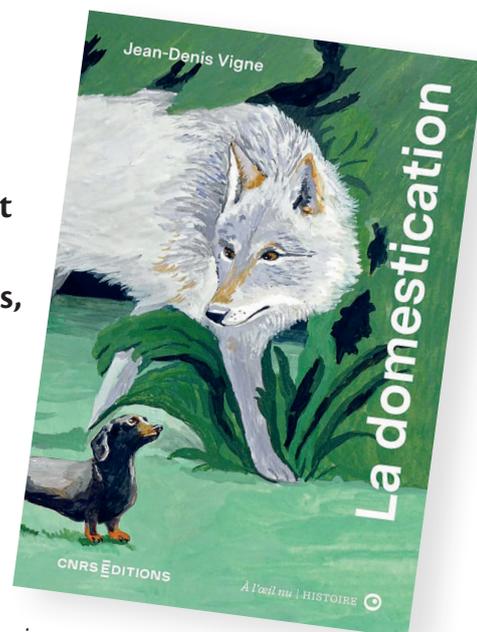
la préhistoire, le dessein de « les élever pour leur service, comme de la viande sur pied ou de la force de traction » ? Les réponses sont ici importantes et, souligne l'auteur, « devraient nous aider à mieux comprendre les relations que nous entretenons aujourd'hui avec les animaux d'élevage ».

## PRISE DE CONSCIENCE

Même si l'intensité des questions économiques et sociales ici en jeu ne constitue pas l'objet de l'ouvrage, on mesure à sa lecture à quel point la qualité de notre rapport aux animaux est conditionnée aussi par les logiques économiques et le respect qu'elles portent à la vie humaine. Capacité de l'industrie agroalimentaire à vendre un lait pour bébés bourré de pesticides, cas d'animaux et d'agriculteurs conjointement malades... Régulièrement, l'actualité rappelle l'importance de ces questions qui se trouvent aussi au cœur de nombre d'œuvres culturelles, à l'instar de *Jeux d'influence* (Arte), qui pointe les dérives criminelles des multinationales de l'agroalimentaire et les luttes d'influence qui officient dans les mondes agricole et politique.

L'ouvrage de Jean-Denis Vigne, par l'ensemble des travaux scientifiques qu'il mobilise, facilite une prise de conscience, encore inachevée, de notre interdépendance avec le monde animal, de cette longue histoire dont nous sommes les héritiers, souvent indignes au regard de la férocité de la logique marchande dans laquelle ces compagnons de l'humanité sont largement plongés.

Très joliment illustré par Mélodie Baschet, dont le travail est complété par plusieurs œuvres classiques conservées au Louvre (telle *La Vierge au lapin*, du Titien), au British Museum (les momies de chats) ou au Musée archéologique de Naples (*L'Enlèvement d'Europe*, trouvé à Pompéi), l'ouvrage apporte un éclairage aussi original que pédagogique. ■



**Nous sommes les héritiers de cette longue histoire avec le monde animal, souvent indignes au regard de la férocité de la logique marchande.**

\* Jean-Denis Vigne, *La Domestication*, CNRS Éditions, « À l'œil nu/Histoire », 2024, 160 p., 22 €.



La banque coopérative  
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wifener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jelanin - Conception : Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

# COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

*Jenny, Enseignante chercheuse*

[casden.fr](https://casden.fr)  
coût de connexion  
selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

